



D.2019.10.16.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

4 – PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

4.2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPÉCIALISÉ POUR LES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Tisséo Collectivités, autorité organisatrice des mobilités sur l'agglomération toulousaine, développe depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de l'accessibilité du réseau.

Pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, Tisséo Collectivités a mis en place, dès 2004, le service Mobibus, transport spécialisé à la demande.

Tisséo Collectivités a approuvé, par délibération D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019 et D.2019.04.10.5.2 du 10 avril 2019, le choix de l'entreprise TPMR Toulouse pour l'exploitation de Mobibus à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions de ce nouveau contrat doivent permettre aux usagers dont le degré d'autonomie est le plus faible de disposer d'un niveau de service plus qualitatif.

Cette convention de DSP prévoyait des évolutions du Règlement Général d'Utilisation du Service, et un nouveau règlement figurait en annexe 1 de la convention de DSP.

Le projet de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a introduit de nouvelles dispositions susceptibles de remettre en cause certaines modalités d'accès au service et, par conséquent, son règlement d'utilisation.

Ces nouvelles dispositions constituent une circonstance imprévisible rendant nécessaire la modification du contrat. C'est pourquoi, les parties conviennent de reporter contractuellement les évolutions du Règlement Général d'Utilisation du Service dans l'attente de la promulgation de la LOM et la publication de ses décrets d'application, et de modifier le contrat sur le fondement de l'article R3135-5 du Code de la Commande Publique.

De ce fait, les modalités d'accès au service en vigueur jusqu'au 30 juin 2019 sont maintenues pour une période transitoire du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Durant cette période et afin de s'inscrire dans les objectifs du nouveau contrat, Tisséo Collectivités va engager avec les associations représentantes des personnes handicapées un travail de co-construction visant à définir les nouvelles modalités à mettre en œuvre sur le service Mobibus en adéquation avec l'article 7 du projet de loi d'Orientations des Mobilités.

Par conséquent, cet avenant porte sur :

- le maintien, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, du Règlement Général d'Utilisation du Service en vigueur au 30 juin 2019 ;
- la fixation du nouveau montant de la contribution financière prise en charge par Tisséo Collectivités durant la période transitoire ;
- la mise à jour des annexes de la convention permettant de prendre en compte les nouveaux éléments en vigueur durant la période transitoire.

Cette modification du contrat initial entraîne une augmentation du solde à la charge de Tisséo Collectivités de 1 099 383€ HT jusqu'au 30 juin 2020. Cet avenant représente une augmentation de 3,5 % du montant global de la convention sur la période 2019-2025.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public pour le transport spécialisé des personnes à mobilité réduite 2019-2025, et à autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention conclu entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Société TPMR Toulouse pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite,

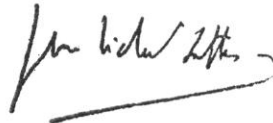
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et 2020 de Tisséo Collectivités,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
POUR
LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE
POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE
(2019 – 2025)

ENTRE LES SOUSSIGNES

le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, domicilié 7, Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 - 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération exécutoire du Comité Syndical en date du 24 mai 2017,

ci-après dénommé "Tisséo Collectivités" ou « SMTC »

d'une part,

ET,

la société TPMR Toulouse, société par action simplifiée au capital de 37 000 €, dont le siège est situé 133, chemin du Sang de Serp - 31200 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 490 471 380, représentée par son Président Thierry BRUNEL,

ci-après désigné "le Déléguataire",

d'autre part.

Il est préalablement exposé :

Par les délibérations D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019 et D.2019.04.10.5.2 du 10 avril 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le choix de TPMR Toulouse pour l'exploitation de Mobibus à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 ans, ainsi que le projet de convention et ses annexes (ci-après dénommée « convention de DSP »).

L'objectif de ce nouveau contrat est de permettre aux usagers dont le degré d'autonomie est le plus faible de disposer d'un niveau de service plus qualitatif.

En conséquence, cette convention de DSP prévoyait des évolutions du Règlement Général d'Utilisation du Service. De fait, un nouveau règlement figurait en annexe 1 de la convention de DSP.

Or, le projet de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a introduit de nouvelles dispositions susceptibles de remettre en cause certaines des nouvelles modalités d'accès au service et, par conséquent, son règlement d'utilisation.

Compte tenu des débats de la loi LOM qui constituent une circonstance imprévue pour Tisséo Collectivités, les parties conviennent de reporter contractuellement les évolutions du Règlement Général d'Utilisation du Service dans l'attente de la promulgation de la LOM et de la publication de ses décrets d'application, et de modifier le contrat sur le fondement de l'article R3135-5 du Code de la Commande Publique.

De ce fait, les modalités d'accès au service en vigueur jusqu'au 30 juin 2019 sont maintenues pour une période transitoire du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

Afin de s'inscrire dans les objectifs du nouveau contrat, Tisséo Collectivités va engager avec les associations représentantes des personnes handicapées un travail de co-construction visant à définir les nouvelles modalités à mettre en œuvre sur le service Mobibus en adéquation avec l'article 7 du projet de loi d'Orientations des Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter du maintien, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, du Règlement Général d'Utilisation du Service en vigueur au 30 juin 2019 ;
- de fixer le nouveau montant de la contribution financière prise en charge par Tisséo Collectivités sur la période courant du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.
- de mettre à jour les annexes de la convention pour prendre en compte les nouveaux éléments en vigueur durant la période transitoire.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DU REGLEMENT GENERAL DU SERVICE EN VIGUEUR AU 30 JUIN 2019 (CONVENTION DE DSP 2013-2019)

La mise en place des conditions générales d'utilisation, décrites à l'annexe 1 de la convention de DSP, est suspendue provisoirement jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard. Elles pourront être remises en place, à tout moment, dès lors que les modalités d'accès seront en adéquation avec les dispositions du projet de loi d'orientations des Mobilités.

Durant cette période transitoire, le Règlement Général d'Utilisation du service en vigueur au 30 juin 2019 s'applique. Ce règlement est annexé au présent avenant et s'intégrera à la convention en tant qu'*annexe 9A*.

De même, les règles de fonctionnement de la Commission d'Accès et du Comité de Suivi resteront celles en vigueur au 30 juin 2019. Les règlements correspondants sont annexés au présent avenant. Ils s'intégreront à la convention de DSP en tant qu'*annexes 9B et 9C*.

ARTICLE 3 : PLAN QUALITE

Afin de prendre en compte la suspension de la mise en œuvre des nouvelles conditions générales d'utilisation du service, il est nécessaire de modifier l'*annexe 4* à la convention de DSP relative à la qualité du service pendant cette période transitoire

Durant cette période transitoire, le plan qualité disponible en annexe au présent avenant se substituera à l'*annexe 4* de la convention de DSP. Il sera intégré à la convention de DSP en tant qu'*annexe 9D*.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de décrire les conséquences économiques de l'ajournement de la mise en place des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation, le programme pluriannuel présent en *annexe 8* à la convention de DSP est remplacé par l'*annexe 8 – avenant 1*, jointe au présent avenant.

Les modifications apportées ne concernent que la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard. Elles pourront être suspendues à tout moment dès lors que les nouvelles dispositions seront mises en place. Un nouvel avenant viendra modifier l'annexe financière en tenant compte de la durée réelle de la période transitoire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le Déléataire renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour le Déléataire

Le Président,

Thierry BRUNEL

RÈGLEMENT DE SERVICE

DE TRANSPORT SPÉCIALISÉ À LA DEMANDE
DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE
L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE



TPMR
Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT PAR L'USAGER

Ce règlement est adressé systématiquement à tous les usagers du service TISSEO MOBIBUS.
L'utilisateur doit en accepter les conditions générales pour bénéficier du service.

- ☐ J'accepte les conditions générales du règlement d'utilisation du service et renvoie mon accord signé, ci-dessous, à la société TPMR Toulouse.

Pour la société
TPMR Toulouse
133, Chemin du Sang de Serp
31 200 Toulouse
SIREN 490471380 RCS Toulouse

Signature :



**Pour le client
Nom prénom :**

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Signature :



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019



©Schneider/Saada

Partie 1

Transport porte à porte

Transport adresse à adresse

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

SOMMAIRE

- » ARTICLE 1 : OBJET..... 8
- » ARTICLE 2 : LE SERVICE TISSÉO MOBIBUS..... 8
- » ARTICLE 3 : COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE..... 14
- » ARTICLE 4 : AMPLITUDE DU SERVICE..... 16
- » ARTICLE 5 : LE TRANSPORT..... 16
- » ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT..... 20
- » ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES VOYAGEURS..... 22
- » ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR-ACCOMPAGNATEUR..... 23
- » ARTICLE 9 : CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS... 24
- » ARTICLE 10 : OBJETS PERDUS, TROUVÉS OU ENDOMMAGÉS..... 25
- » ARTICLE 11 : INTERDICTIONS..... 25
- » ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS..... 26
- » ARTICLE 13 : SANCTION DES INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT..... 26
- » ARTICLE 14 : CONTACT TISSEO MOBIBUS..... 26

» ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service public de transport collectif à la demande spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite « TISSEO MOBIBUS » sur les 101 communes de l'agglomération toulousaine et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

TISSEO MOBIBUS est un service de transport spécialisé, à la demande. Il assure sur réservation un service de porte à porte ou d'adresse à adresse.

» ARTICLE 2 : LE SERVICE TISSEO MOBIBUS

» LE SERVICE PORTE À PORTE

Ce service assure une prestation de transport **AVEC accompagnement du conducteur**.

La prise en charge de l'usager se fait de la porte du lieu de départ jusqu'à la porte du lieu de destination. **Une aide à la personne handicapée sera apportée, si besoin, par le conducteur accompagnateur, à la demande de la personne transportée**, entre le véhicule de transport et le lieu de prise en charge et/ou la destination.

» LE SERVICE D'ADRESSE À ADRESSE

Ce service assure une prestation de transport **SANS accompagnement du conducteur**. L'aide du conducteur se limite à la montée et à la descente de l'usager dans le véhicule.

La prise en charge et la dépose se fait sur le trottoir de la voie publique accessible.

Les conditions d'accès, d'inscription et de réservation sont identiques à celles du service de porte à porte.



Accusé de réception en préfecture
031-258100986-20191017-20191016-4-2D-
DE

Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE MOBIBUS

• Les ayants droits directs

Le service de transport spécialisé à la demande des personnes à mobilité réduite MOBIBUS est ouvert de plein droit aux personnes suivantes :

- **Les personnes atteintes d'un handicap moteur** permanent ou temporaire **nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant**,
- **Les personnes déficientes visuelles** bénéficiant d'une carte d'invalidité portant la mention «Cécité»,
- **Les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires de l'APA** (Allocation Personnalisée Autonomie) qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 1 à 4 de la grille nationale Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources (AGGIR), définis aux articles L.232-2 et R.232-3, et aux annexes 2-1 et 2-2 du code de l'action sociale et des familles.

• L'accès par Commission

Les personnes handicapées ne répondant pas à ces critères, mais dont le handicap **moteur ou visuel**, permanent ne permet pas d'utiliser les transports en commun, peuvent être admises sur décision de la Commission

d'Accès, après avis d'un médecin agréé par le service, et à condition qu'elle soit titulaire d'une carte «d'invalidité», d'une carte de «priorité» ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) portant l'une de ces deux mentions.



• L'accès temporaire

Pour les usagers souffrant d'un handicap temporaire moteur ou visuel, n'excédant pas trois mois, l'accès au service se fait par inscription, sur présentation de la copie d'une pièce d'identité et d'un certificat médical mentionnant la nature du handicap temporaire de la personne, ainsi que la durée prévisionnelle de l'immobilisation. Un accès temporaire correspondant à cette durée est alors

Accusé de réception en préfecture
03125310086-20191016-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

- **L'accès pour les résidents hors agglomération toulousaine**

Le service est également accessible aux personnes séjournant momentanément dans l'agglomération toulousaine, par accès direct ou après acceptation de la Commission d'Accès.

- **Les usagers de moins de 10 ans**

Les usagers âgés de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable.



©Schneider/Saada

» LES ACCOMPAGNANTS

• Le rôle de l'accompagnant

Un accompagnant est une personne **valide** capable d'apporter une aide à l'utilisateur et ne nécessitant pas l'assistance du conducteur.

L'accompagnant a également **un rôle d'aide** au conducteur, il sera en appui, notamment, pour **le port de bagages**, la manipulation du fauteuil roulant, **l'ouverture des portes...**

• L'accompagnant

L'accompagnant de l'utilisateur est transporté :

- **Gratuitement**, à la demande de l'utilisateur, dans le cas où ce dernier dispose d'une carte d'invalidité précisant **«Besoin d'accompagnement»** ou **«tierce personne »**,
- **Dans les autres cas**, à la demande de l'utilisateur et dans la limite des places disponibles, **moyennant le paiement du tarif en vigueur «accompagnant payant »** qui sera facturé à l'utilisateur.

L'accompagnant sera transporté au départ et à destination **des mêmes adresses** que l'utilisateur.

L'accompagnant ne peut être lui-même inscrit au service.

• Les enfants accompagnants

Les enfants accompagnants de moins de 10 ans sont transportés gratuitement à la demande de l'utilisateur.

Les sièges auto obligatoires à bord des véhicules devront être fournis par l'utilisateur. Pour une question de sécurité et d'organisation, les sièges auto ne pourront pas être laissés à l'intérieur des véhicules à la fin du trajet.

Le nombre d'accompagnants et/ou enfants accompagnants est limité à 2 par utilisateur.

» EXCEPTIONS

Le service Mobibus ne comprend pas les transports relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que :

- Le transport à but thérapeutique relève de la Sécurité Sociale,
- Les déplacements des élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des dispositions du titre IV du Code de l'éducation, ou reconnu en application des dispositions du livre VIII du Code rural, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement par le département au titre de sa compétence.
- Les déplacements des étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale et qui ne peuvent utiliser les transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés par le département au titre de sa

compétence.

Pour des motifs de déplacement autres que ceux précisés ci-dessus, ces élèves ou étudiants pourront avoir accès au transport à la demande organisé par TISSEO COLLECTIVITÉ.

- Le transport spécifique vers des établissements spécialisés, ou pour leurs besoins propres, tels que les établissements recevant des personnes âgées, les établissements d'hébergement pour personnes handicapées et personnes âgées, les institutions de travail protégé, les maisons d'accueil spécialisés, les centres d'accueil de jour, en particulier ceux bénéficiant d'un prix de journée, relèvent de l'action sanitaire et sociale, compétence appartenant au Département.

» RETRAIT DU DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE DEMANDE D'ACCÈS

Le dossier d'inscription est à demander au service TISSEO MOBIBUS :

- par téléphone : **09 69 39 31 31 - Touche 1**
- par courrier : **TISSEO MOBIBUS - 133 chemin de Sang de Serp - 31200 TOULOUSE**
- par mail : **info.mobibus@transdev.com**
- par internet **www.tisseomobibus.com** (rubrique demande d'inscription)

Il est également disponible à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 31 - 1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse) et dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes desservies.



©Schneider/Saada

» ARTICLE 3 : COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le service de transport public spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite « TISSEO MOBIBUS » concerne les déplacements internes sur 108 communes de l'Agglomération toulousaine, à savoir :

A	Castelmaurou	G
Aigrefeuille	Clermont-le-Fort	Gagnac-sur-Garonne
Aucamville	Colomiers	Goyrans
Aureville	Cornebarrieu	Gratentour
Aussonne	Corronsac	
Auzeville-Tolosane	Cugnaux	I
Auzielle		Issus
Ayguevives	D	
	Deyme	L
B	Donneville	Labarthe-sur-Lèze
Balma	Drémil-Lafage	Labastide-Beauvoir
Baziège		Labastidette
Beaupuy	E	Labège
Beauzelle	Eaunes	Lacroix-Falgarde
Belberaud	Empeaux	Lamasquère
Belbèze-Lauragais	Escalquens	Lapeyrouse-Fossat
Blagnac	Espanès	La Salvetat-St-Gilles
Bonrepos sur		Launaguet
Aussonnelle	F	Lauzerville
Bragayrac	Fenouillet	Lavernose-Lacasse
Brax	Flourens	Le Fauga
Bruguières	Fonbeauzard	Lepinasse
	Fonsorbes	L'Union
C	Fourquevaux	
Castanet-Tolosan	Frouzins	M
Castelginest		Mervilla

Mondonville	Pins-Justaret	Saint-Jean
Mondouzil	Plaisance-du-Touch	Saint-Jory
Mons	Pompertuzat	Saint-Loup-Cammas
Montberon	Portet-sur-Garonne	Saint-Lys
Montbrun-Lauraguais	Pouze	Saint-Orens de
Montgiscard		Gammeville
Montlaur	Q	Saint-Thomas
Montrabé	Quint-Fonsegrives	Saubens
Muret		Seilh
	R	Seysses
N	Ramonville-St-Agne	
Noueilles	Rebigue	T
	Roques-sur-Garonne	Toulouse
O	Roquettes	Tournefeuille
Odars	Rouffiac-Tolosan	
		V
P	S	Varennes
Péchabou	Sabonnères	Vieille-Toulouse
Pechbonnieu	Saiguèdes	Villate
Pechbusque	Saint-Alban	Vigoulet-Auzil
Pibrac	Saint-Clar de Rivière	VilleneuveTolosane
Pinsaguel	Saint-Geniès-Bellevue	
Pins-Balma	Saint-Hilaire	

» ARTICLE 4 : AMPLITUDE DU SERVICE

Le service de transport spécialisé fonctionne tous les jours de l'année.

La prise en charge est possible :

- Du lundi au vendredi : de 7h00 à 0h30
- Les samedis, dimanches et jours fériés : de 9h00 à 0h30

» ARTICLE 5 : LE TRANSPORT

» LA RÉSERVATION POUR LE SERVICE «PORTE À PORTE» ET « ADRESSE À ADRESSE

A l'exception des transports réguliers, les réservations sont ouvertes à J-21 avant le transport.

DELAIS DE RESERVATION		
Réservation possible au plus tard jusqu'à :	La veille avant 19h00 pour une prise en charge en journée (7h00 – 19h00)	2 heures avant le déplacement pour une prise en charge en soirée (19h00 – 00h30), les weekends et jours fériés.
Pour les réservations faites de J-21 à J-9		Pour les réservations faites de J-9 à J-1
Confirmation du transport :	J-7	Immédiate selon les disponibilités ou possibilité de mise en liste d'attente (confirmation au plus tard à J-1)

» COMMENT RÉSERVER VOTRE TRANSPORT ?

- **Par téléphone : 09 69 39 31 31 - Touche 1** (numéro Cristal Appel Non Surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 20h
Les samedis, dimanches et jours fériés de 10h à 18h
- **Par SMS : 06 44 63 11 60** (coût d'un SMS)

- Par internet

www.tisseomobibus.com

Les réservations par Internet sont possibles 7 jours/7 et 24h/24, cependant **la réservation doit être effectuée au plus tard, la veille du déplacement avant 19h00.**

Pour information, le logiciel de réservation considère qu'une journée est comprise entre 07h00 et 00h30, aussi pour toute réservation d'un transport compris entre 00h00 et 00h30, vous devez procéder comme dans l'exemple suivant:

> Pour une réservation un lundi avec un Aller à 22h00 et un Retour à 00h20, vous devez effectuer la réservation pour l'Aller comme pour le Retour en restant sur la journée de lundi.

- Par mail :

reservation.mobibus@transdev.com

Attention, la réservation «Adresse à Adresse» doit impérativement être précisée lors de votre réservation. Dans le cas contraire, votre réservation sera par défaut, enregistrée en «Porte à Porte». **Aucune remise sur facture ne sera effectuée en cas d'erreur ou d'omission de votre part.**

» LES SERVICES SMS

- Service SMS Secure

Ce service gratuit vous permet de recevoir, la veille de votre transport, un SMS de confirmation des horaires et adresses de vos trajets réservés.

- Service SMS Réservation

Ce service vous propose d'effectuer vos réservations par SMS (coût d'un SMS) au 06 44 63 11 60.

- Service SMS Régulation

Ce service, destiné aux personnes présentant des difficultés d'élocution ou d'audition, vous propose de contacter le service Infos Transport par SMS au 06 44 63 11 60.

» CONFIRMATION DU TRANSPORT

La confirmation du transport se fait:

- à J-7, lorsque la réservation a été effectuée entre J-21 et J-9
- Immédiatement, selon les disponibilités, lorsque la réservation est effectuée entre J-8 et J-1 (confirmation au plus tard à J-1).

» L'ANNULATION DES TRANSPORTS

Dans le cas où l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, quelle qu'en soit la raison, il est tenu d'en informer le service, le plus rapidement possible, **par téléphone**.

Toutes annulations effectuées entre J-7 et J seront considérées comme annulations tardives et facturées au tarif en vigueur «annulation tardive».

DELAI D'ANNULATION		
	Effectuée entre J et J-7	Effectuée entre J-8 et J-21
Annulation du transport confirmé	Tardive donc facturée au tarif en vigueur	Dans les délais donc gratuite

Chaque usager bénéficie, chaque mois, de **5 annulations tardives gratuites**. Elles n'apparaîtront donc pas sur la facture.

Si, dans les 48 heures, l'usager peut produire un certificat médical attestant de son impossibilité d'avoir pu se déplacer, ces trajets ne lui seront pas facturés.

Le délai de prévenance pour annulation **peut être réduit à une heure** dans le cas du retour d'un rendez-vous médical. Dans ce cas, le retour sera assuré en fonction de la disponibilité des véhicules.

Au bout de 5 annulations tardives (le jour même du déplacement, sans certificat médical) dans un délai de 3 mois, **une pénalité de 15,00€** sera appliquée.

» PONCTUALITÉ

Il est demandé à l'usager du service Mobibus d'**être prêt 5 minutes avant** l'horaire convenu lors de sa réservation.

Attention, le conducteur-accompagnateur est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire convenu. Passé ce délai, le service TISSEO MOBIBUS prévient le client de son départ. Le déplacement est alors considéré comme dû au service.

» CONDITIONS D'EXÉCUTION DU SERVICE

Lors de chaque réservation, l'écart entre l'horaire souhaité par l'utilisateur et l'horaire proposé par TISSEO MOBIBUS n'excède pas 15 minutes et se décline comme suit :

Motif du déplacement	Horaire proposé par Tisséo Mobibus
Déplacement contraint (professionnel, Médical)	Compris entre l'heure de prise en charge souhaitée et – 15 minutes
Déplacement non contraint (loisirs, libre, achat, famille)	Compris entre l'heure de prise en charge souhaitée et + ou – 15 minutes

L'horaire de passage du véhicule au lieu de prise en charge est programmé entre 5 minutes avant et 10 minutes après l'horaire convenu.

Selon les contraintes liées à son handicap (réserve d'oxygène, incontinence, soins à domicile à heure fixe,...) chaque usager doit anticiper les éventuels débordements horaires de trajets lors de sa réservation.

» LE GROUPEMENT DES TRANSPORTS

Le temps additionnel engendré par le groupement, dans le même véhicule, de deux usagers ou plus n'excède pas 15 minutes de trajet supplémentaire par rapport au trajet direct de chaque usager, hors temps de prise en charge de chaque usager.

» L'INFORMATION DES TRANSPORTS

Pour obtenir des informations sur vos transports, vous pouvez :

- **Utiliser le service SMS Secure** : ce service gratuit vous permet de recevoir, la veille de chaque transport, un SMS de confirmation des horaires et adresses de vos trajets planifiés. Vous pouvez bénéficier de ce service sur simple demande auprès du service client.
- **Composer le 09 69 39 31 31 - Touche 2** (numéro Cristal Appel Non Surtaxé)

Ce service de régulation doit également être joint pour signaler tout retard de l'utilisateur (rendez-vous prolongé chez le médecin par exemple).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

Le service MOBIBUS est accessible, moyennant paiement, aux ayants droit, sous réserve de la présentation de leur carte d'accès au service. TISSEO COLLECTIVITÉ, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports sur son territoire, fixe les tarifs et les conditions d'utilisation des titres de transport.

Toute modification des tarifs décidée par TISSEO COLLECTIVITÉ sera appliquée avec un délai de prévenance d'un mois nécessaire à l'information des usagers.

Les nouveaux tarifs seront affichés à bord des véhicules et une information sera faite sur le site internet dans les délais énoncés.

» TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2016

Titres	Conditions	Porte à Porte	Adresse à Adresse
Trajet unité	En heures « pleines »	3,12 €	1,50 €
Trajet unité "heures creuses"	Du lundi au vendredi, entre 10h et 15h, hors jours fériés.	2,29 €	1,10 €
Trajet unité "Fréquence +"	A partir de 6 trajets « heures pleines » dans le mois	2,81 €	1,35 €
Abonnement Mensuel	Trajets professionnels , valable pour un maximum de 2 trajets/jour et 10 trajets/ semaine. Du lundi au samedi. (Voir, au préalable, avec le Service Client pour la mise en place de votre abonnement)	91,52 €	44 €
Annulation tardive	Annulations effectuées entre J-7 et J	3,00€	1,50 €
Accompagnant Gratuit	Lorsqu'il est mentionné sur la carte d'invalidité « besoin d'accompagnement » ou « tierce personne »	Gratuit	Gratuit
Accompagnant Payant	Accompagnant autre	1,40€	1,40 €

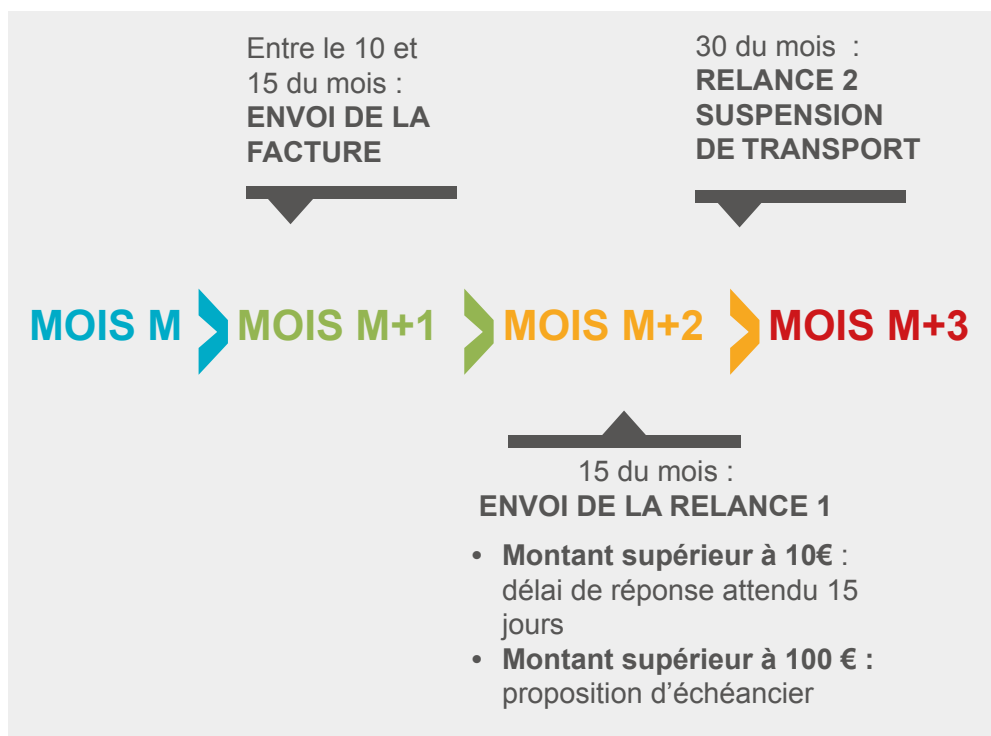
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» PAIEMENT DU TRANSPORT

La facturation du transport est effectuée en début de mois suivant, selon les transports effectués. Le paiement doit se faire, au choix de l'utilisateur, par chèque, CB, virement dès réception, ou par prélèvement automatique. La facture est adressée par courrier.

En cas de paiement par prélèvement automatique, l'utilisateur bénéficie d'un délai de 15 jours supplémentaires.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, la totalité des frais de recouvrement et de relance d'un montant de 40€ seront à la charge de l'utilisateur, en conformité avec la procédure prévue ci-dessous :



» ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES VOYAGEURS

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité.

» CEINTURE DE SÉCURITÉ :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les voyageurs et s'applique également aux usagers qui se déplacent en fauteuil roulant. Les systèmes d'attaches fixés au fauteuil roulant pour le maintien de la personne assise dans son fauteuil ne remplacent pas la ceinture de sécurité du véhicule.

» FAUTEUILS ROULANTS :

Afin d'assurer le transport en toute sécurité des personnes en fauteuils roulants, il est nécessaire que leur équipement et **leur système de fixation répondent aux conditions de sécurité suivantes : des dispositifs de point d'attaches et d'ancrage au sol, un système de retenue (poignets), des freins, un dossier...**

Afin d'assurer la sécurité de chaque usager transporté, le service Mobibus se réserve le droit de refuser le transport des fauteuils roulants non « ancrables » ou qui ne disposeraient pas des systèmes de sécurité suffisant à leur attache.

Le service MOBIBUS, ou le conducteur-accompagnateur, se réserve le droit de refuser le transport d'une personne s'il considère que la sécurité ne peut être correctement assurée pendant le voyage.



Accusé de réception en préfecture
031-25310987-20191017-20191016_4_2D-
DE ©Schneider/Saada

Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR - ACCOMPAGNATEUR

» AVEC LE SERVICE PORTE À PORTE

Une aide à la personne sera apportée par le conducteur-accompagnateur, si besoin, **à la demande** de la personne transportée, entre le véhicule de transport et le lieu de prise en charge et/ou la destination, de manière à toujours laisser la personne handicapée en position sécurisée :

- Aide simple à se vêtir ou se dévêtir pour l'extérieur (manteau, veste, gilet),
- Fermeture et ouverture du domicile,
- Aide au déplacement si nécessaire (des bagages, du fauteuil).

Dans des cas d'accès difficiles et lorsque le conducteur-accompagnateur seul ne peut suffire à assurer la sécurité optimale de l'usager, ainsi que sa propre sécurité, il devra être aidé par une personne valide et autonome de l'entourage de la personne

handicapée (marches hautes, entrées difficiles d'accès,...). Pour information, le conducteur-accompagnateur n'est pas habilité à monter ou descendre un fauteuil roulant sur plus de 3 marches consécutives.

» AVEC LE SERVICE ADRESSE À ADRESSE

L'aide se limitera entre le véhicule et la voie accessible au public.

Le conducteur-accompagnateur est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, le service TISSEO MOBIBUS prévient le client de son départ, le déplacement est alors considéré dû au service. C'est la raison pour laquelle l'usager doit se tenir prêt à l'heure convenue du départ.

L'itinéraire emprunté par le conducteur-accompagnateur est défini par TISSEO MOBIBUS et ne peut être modifié qu'à son initiative.



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2019
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ARTICLE 9 : CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS

» ANIMAUX

En règle générale, les animaux ne sont pas transportés, sauf autorisation expresse de TISSEO MOBIBUS.

Les chiens-guides sont admis et doivent être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille peuvent également être admis s'ils sont portés. Ces animaux ne doivent salir les lieux, incommoder les voyageurs et le conducteur ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas, TISSEO MOBIBUS ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Leur propriétaire sera rendu responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner.

» MATIÈRES DANGEREUSES

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques). Le transport de tout appareil respiratoire ne peut se faire que dans la mesure où cet appareillage est adapté pour être sanglé et immobilisé (chaise annexe, sac à dos, housse de protection).

» OBJETS DIVERS

Sont admis et transportés gratuitement:

- Les petits bagages à main (2 maximum),
- Les poussettes «porte provisions»,
- Les voitures d'enfant à condition d'être pliées,
- Les bagages et les colis dont la plus grande dimension n'excède pas 1 mètre et leur poids 7 kg, dans la limite de 1 bagage **ou** 1 colis maximum (les colis excédant 7kg ne seront pas pris en charge par le conducteur),
- Exceptionnellement, pour les voyages vers ou depuis la gare ferroviaire ou l'aéroport, un supplément de bagages pourra être autorisé **sous réserve d'acceptation par le service averti au préalable.**

En aucun cas, TISSEO MOBIBUS ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets. Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

» DENRÉES ALIMENTAIRES

Toutes les denrées alimentaires devront être transportées dans des récipients hermétiquement fermés.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ARTICLE 10 : OBJETS PERDUS, TROUVÉS OU ENDOMMAGÉS

TISSEO MOBIBUS ne peut être tenu pour responsable des objets perdus et décline toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement.

L'utilisateur peut à tout moment contacter TISSEO MOBIBUS afin de l'informer de la perte d'un objet lors

d'un transport.

L'objet retrouvé pourra être rendu lors d'un prochain transport ou récupéré dans les locaux du service.

La protection des objets transportés est sous la responsabilité des usagers.

» ARTICLE 11 : INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- manger et/ou boire dans les véhicules,
- fumer dans les véhicules,
- gêner les voyageurs,
- **parler sans nécessité au conducteur,**
- consommer dans le véhicule toute boisson alcoolisée ou utiliser le service en état d'ébriété,
- souiller ou détériorer le matériel,
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches...,
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport,...), résidus ou détritux de toute nature.
- voyager avec des bagages, des colis ou des objets dont la plus grande dimension excède un mètre,

» ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées à TISSEO MOBIBUS :

- » **Par téléphone :** 09 69 39 31 31 - Touche 3 (numéro Cristal, Appel Non Surtaxé)
- » **Par courrier:** TPMR Toulouse Tisséo Mobibus
133, chemin du Sang de Serp - 31200 Toulouse
- » **Par mail :** info.mobibus@transdev.com

Toute réclamation au sujet d'une facture doit être envoyée avant sa date d'échéance. Dans le cas contraire, cette réclamation sera jugée irrecevable.

» ARTICLE 13 : SANCTION DES INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les infractions au présent règlement réglementaires en vigueur. La sanction, dûment constatées pourront donner lieu à l'application de peines prévues par les différents textes légaux et de l'accès au service.

» ARTICLE 14 : CONTACT TISSEO MOBIBUS

Pour toute question, le service TISSEO MOBIBUS peut être joint :

- » **Par téléphone :**
09 69 39 31 31 (numéro Cristal Appel Non Surtaxé)

Touche 1 : Service Réservation

Touche 2 : Service Infos Transport (Régulation)

Touche 3 : Service Clients

- » **Par internet :**

www.tisseomobibus.com

- » **Par mail :**

info.mobibus@transdev.com

- » **Par courrier :**

TISSEO MOBIBUS – TPMR Toulouse
133, Chemin du Sang de Serp
31 200 Toulouse

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019
--

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019



PARTIE 2

Service Le Lien

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

SOMMAIRE

»» ARTICLE 1 : OBJET.....	30
»» ARTICLE 2 : LE SERVICE LE LIEN.....	30
»» ARTICLE 3 : COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE.....	33
»» ARTICLE 4 : AMPLITUDE DU SERVICE.....	34
»» ARTICLE 5 : LE TRANSPORT.....	35
»» ARTICLE 6 : OBLIGATION DES VOYAGEURS	37
»» ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR-ACCOMPAGNATEUR	38
»» ARTICLE 8 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT	38
»» ARTICLE 9 : CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS... ..	40
»» ARTICLE 10 : OBJETS PERDUS, TROUVÉS OU ENDOMMAGÉS.....	41
»» ARTICLE 11 : INTERDICTIONS.....	41
»» ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS.....	42
»» ARTICLE 13 : SANCTION DES INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT.....	42
»» ARTICLE 14 : CONTACT TISSEO MOBIBUS.....	42

» ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service « le lien », sur les 108 communes de l'Agglomération toulousaine, ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

TISSEO le lien est un service de transport à la demande sur réservation. Il assure un service de rabattement effectué avec une prise en charge de l'usager sur le trottoir de la voie publique à l'adresse des usagers et une dépose à l'arrêt ou la station du réseau lourd accessible (métro, tram, bus en site propre) le plus proche et inversement.

» ARTICLE 2 : LE SERVICE LE LIEN

Le service « le lien » est un service de rabattement sans accompagnement de la part du conducteur effectué avec une prise en charge de l'usager sur le trottoir de la voie publique à l'adresse des usagers et une dépose à l'arrêt ou station du réseau lourd accessible (métro, tram, bus en site propre) le plus proche et inversement.

Une distance minimum de 3 arrêts est

fixée pour l'usager entre la dépose aller au point d'arrêt Tisséo et une nouvelle prise en charge par le service le lien.

Une durée minimum de 1 heure est imposée pour un même usager entre son déplacement aller et son déplacement retour dans le cas où son déplacement retour est prévu sur le même arrêt que la dépose aller.

Conditions d'accès au service le lien

L'accès au service « le lien » est ouvert aux personnes susceptibles d'éprouver une réelle difficulté, passagère ou pérenne, d'accès au service régulier de transport urbain.

A ce titre, il est soumis à inscription, sous réserve de conditions particulières d'accès, et à réservation.

< Les ayants droit au service spécialisé MOBIBUS ont par défaut le droit d'accès au service « le lien ».

< Les usagers qui ne sont pas inscrits au service spécialisé MOBIBUS, mais qui estiment remplir, de manière temporaire ou définitive, les conditions d'admission au service « le lien », doivent en formuler la demande auprès de l'exploitant du service MOBIBUS.

< Pour les personnes ayant un handicap permanent qui ne sont pas ayants droit MOBIBUS, l'accès définitif au service « le lien » se fait sur décision de la Commission d'Accès qui statuera après avis d'un médecin désigné par le Délégué sur l'accès au service et le besoin ou non d'accompagnement.

< Pour les autres usagers souffrant d'un handicap temporaire n'excédant pas trois mois, l'accès au service se fait sur présentation d'un certificat médical mentionnant le handicap temporaire de la personne, la durée de l'immobilisation et une pièce d'identité. Un accès temporaire correspondant à la durée de l'immobilisation est alors donné à ces personnes.

< Pour les personnes souhaitant un accès temporaire au service n'excédant pas deux mois lié à

une présence momentanée sur l'agglomération toulousaine, l'accès au service se fait sur présentation de la carte d'invalidité ou de priorité, d'une pièce d'identité et d'un formulaire de demande d'accès (un nouveau formulaire doit être rempli pour chaque demande de renouvellement de l'accès temporaire).

< Les accompagnateurs. Le transport d'un accompagnateur (personne capable d'apporter une aide à l'utilisateur et ne présentant aucun handicap moteur ou visuel nécessitant l'aide du conducteur) par utilisateur bénéficiaire du service est assuré :

- gratuitement, à la demande de l'utilisateur, dans le cas où celui-ci dispose d'une carte d'invalidité précisant « Besoin d'accompagnement » ou « tierce personne ».

- dans les autres cas, moyennant le paiement du tarif en vigueur « accompagnateur payant », dans la limite des places disponibles et à la demande de l'utilisateur, ayant droit du service. Le transport de l'accompagnateur sera facturé à l'utilisateur.

Le nombre d'accompagnateurs est limité à 2. L'accompagnateur ne peut être lui-même inscrit au service.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-4-2D- DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019
--

Inscription et demande d'accès

Le dossier d'inscription est à demander au service TISSEO MOBIBUS par téléphone, courrier, mail ou téléchargeable sur le site internet. Les coordonnées du service sont présentées à l'article 14 du présent règlement.

Il est également disponible à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 31 - 1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse) et

dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes desservies.

La demande d'accès au service le lien est à demander au Service Client de TISSEO MOBIBUS par téléphone, courrier, mail ou sur le site internet. Un nouveau compte sera créé afin qu'une distinction soit faite entre les différents types de service.

Exceptions

Le service le lien ne comprend pas les transports relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes tels que :

< Le transport à but thérapeutique relève de la Sécurité Sociale.

< Les déplacements des élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des dispositions du titre IV du Code de l'éducation, ou reconnu en application des dispositions du livre VIII du Code rural, qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés directement

par le département au titre de sa compétence.

< Les déplacements exposés par les étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'éducation nationale et qui ne peuvent utiliser les transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge et organisés par le département au titre de sa compétence.

Pour des motifs de déplacement autres que ceux précisés ci-dessus, ces élèves ou étudiants pourront avoir

accès au transport à la demande
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019 32

organisé par TISSEO COLLECTIVITÉ

< Le transport spécifique vers des établissements spécialisés, ou pour leurs besoins propres, tels que les établissements recevant des personnes âgées, les établissements d'hébergement pour personnes handicapées et personnes âgées, les institutions de travail protégé, les maisons d'accueil spécialisé, les centres d'accueil de jour, en

particulier ceux bénéficiant d'un prix de journée relèvent de l'action sanitaire et sociale, compétence appartenant au Département.

En conséquence, les usagers n'utiliseront pas le service le lien pour effectuer des déplacements vers des établissements de soin, d'enseignement ou tout autres établissements spécialisés visés à cet article.

» ARTICLE 3 : COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Le service « le lien » concerne les déplacements internes sur 108 communes de l'Agglomération toulousaine, à savoir :

Aigrefeuille	Brax	Escalquens
Aucamville	Bruguières	Espanès
Aureville		
Aussonne	Castanet-Tolosan	Fenouillet
Auzeville-Tolosane	Castelginest	Flourens
Auzielle	Castelmaurou	Fonbeauzard
Ayguevives	Clermont-le-Fort	Fonsorbes
	Colomiers	Fourquevaux
Balma	Cornebarrieu	Frouzins
Baziège	Corronsac	
Beaupuy	Cugnaux	Gagnac-sur-Garonne
Beauzelle		Goyrans
Belberaud	Deyme	Gratentour
Belbèze-Lauragais	Donneville	
Blagnac	Drémil-Lafage	Issus
Bonrepos sur		
Aussonnelle	Eaunes	Labarthe-sur-Lèze
Bragayrac	Empeaux	Labatut

Accusé de réception en préfecture
031-25310096-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Labastidette	Noueilles	Saiguèdes
Labège	Odars	Saint-Alban
Lacroix-Falgarde		Saint-Clar de Rivière
Lamasquère	Péchabou	Saint-Geniès-Bellevue
Lapeyrouse-Fossat	Pechbonnieu	Saint-Hilaire
La Salvetat-St-Gilles	Pechbusque	Saint-Jean
Launaguet	Pibrac	Saint-Jory
Lauzerville	Pinsaguel	Saint-Loup-Cammas
Lavernose-Lacasse	Pins-Balma	Saint-Lys
Le Fauga	Pins-Justaret	Saint-Orens de
Lespinasse	Plaisance-du-Touch	Gammeville
L'Union	Pompertuzat	Saint-Thomas
	Portet-sur-Garonne	Saubens
Mervilla	Pouze	Seilh
Mondonville		Seysses
Mondouzil	Quint-Fonsegrives	
Mons		Toulouse
Montberon	Ramonville-St-Agne	Tournefeuille
Montbrun-Lauragais	Rebigue	
Montgiscard	Roques-sur-Garonne	Varennès
Montlaur	Roquettes	Vieille-Toulouse
Montrabé	Rouffiac-Tolosan	Villate
Muret		Vigoulet-Auzil
	Sabonnères	VilleneuveTolosane

Les arrêts ou stations de rabattement pour la prise en charge ou la dépose du réseau urbain sont au nombre de 10 :

- Balma-Gramont **A**
- Argoulets **A**
- Jolimont **A**

- Arènes **A**
- Basso Cambo **A**
- Ramonville Métro **B**
- Université Paul Sabatier **B**
- Borderouge **B**
- Aéroconstellation **T₁**
- Castanet Tolosan **62 82**

» ARTICLE 4 : AMPLITUDE DU SERVICE

Le service de transport « le lien » fonctionne tous les jours de l'année.
La prise en charge est possible :

- < Du dimanche au jeudi :
de 5 h 15 à 0 h 00
- < Les vendredis et samedis :
de 5 h 15 à 1 h 00

» ARTICLE 5 : LE TRANSPORT

A l'exception des usagers réguliers, le délai de réservation maximum est sur 7 jours.

La réservation des transports

Les réservations peuvent être faites de jusqu'à 2 heures avant le déplacement selon les modes et horaires suivants :

< par téléphone

La centrale de réservation est ouverte de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 18h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle est joignable au :



La centrale de réservation n'étant pas ouverte sur toute la plage horaire de fonctionnement du service, les transports en soirée devront être réservés au plus tard à 20h en semaine et avant 18h les samedis, dimanches et jours fériés.

De la même façon un transport avant 10h en semaine et 12h les samedis, dimanches et jours fériés devra être

réservé le soir avant la fermeture du service réservation.

< par Internet

www.tisseomobibus.com

Les réservations par Internet sont possibles 7j/7 et 24h/24.

La réservation doit être effectuée au plus tard, la veille du déplacement avant 19h00.

< par SMS

06 44 63 11 60

< par mail

reservation.mobibus@transdev.com

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

La confirmation des transports

Lors de chaque demande, l'écart entre l'horaire souhaité par l'utilisateur et l'horaire proposé par TISSEO

MOBIBUS n'excède pas 15 minutes et se décline comme suit :

Motif du déplacement	Horaire proposé par Tisséo Mobibus
Déplacement contraint (professionnel, Médical)	Compris entre l'heure de prise en charge souhaitée et – 15 minutes
Déplacement non contraint (loisirs, libre, achat, famille)	Compris entre l'heure de prise en charge souhaitée et + ou – 15 minutes

L'horaire de passage du véhicule au lieu de prise en charge est programmé entre 5 minutes avant et 10 minutes après l'horaire convenu.

MOBIBUS Secure est le service de confirmation SMS. Ce service propose l'envoi, par SMS, la veille du transport, d'une confirmation de l'horaire planifié.

Vous pouvez bénéficier de ce service sur simple demande téléphonique auprès de notre service client.

Le groupage des transports

Le temps additionnel engendré par le groupage dans le même véhicule de deux usagers ou plus n'excède pas 15 minutes de roulage supplémentaire

par rapport au trajet direct de chaque usager, hors temps de prise en charge de chaque usager.

L'annulation des transports

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement

demandé et programmé, il est tenu d'en informer le service, la veille de son transport avant 19h00 par téléphone,

fax ou Internet. Faute de quoi, il devra payer une pénalité de 3,00€. Si, dans les 48 heures, l'usager peut produire un certificat médical attestant de son impossibilité d'avoir pu se déplacer, ces 3,00€ ne lui seront pas facturés. Le délai de prévenance pour annulation peut être réduit à une

heure dans le cas du retour d'un rendez-vous médical. Dans ce cas, le retour sera assuré en fonction de la disponibilité des véhicules.

Au bout de 3 annulations tardives dans un délai de 6 mois, une pénalité de 15,00€ sera appliquée.

L'information

En composant le :



APPEL NON SURTAXÉ

puis la touche 2, chaque usager dispose d'un service « Infos Transport » afin de l'informer sur ses transports du jour.

Le service « Infos Transport » doit également être joint pour signaler tout retard sur les prises en charge

prévues (rendez-vous prolongé chez le médecin par exemple).

Une ligne téléphonique, spécialement et exclusivement réservée aux personnes concernées par des difficultés de parole est également disponible. Ces usagers auront la possibilité de joindre le service «Info Transport» par SMS. Aucun appel entrant sur cette ligne ne sera traité. Service disponible sur simple demande auprès du service client.

» ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES VOYAGEURS

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité.

Selon les contraintes liées à son handicap, (réserve d'oxygène, incontinence, soins à domicile à heure fixe...) chaque usager doit anticiper les débordements horaires de trajet éventuels dus aux groupages,

difficultés de circulation, ennuis mécaniques et autres aléas.

Le conducteur s'assure que chaque usager ou accompagnateur ait attaché sa ceinture de sécurité et que les fauteuils roulants soient tous fixés dans le véhicule. De plus, chaque usager en fauteuil roulant doit disposer

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

d'une ceinture de sécurité abdominale personnelle. Si tel n'est pas le cas, une ceinture de sécurité est mise gratuitement à disposition de l'utilisateur, le temps du trajet.

Sur les pôles de rabattement, l'utilisateur doit se positionner à proximité du poteau d'arrêt « le lien ». En dehors de l'aide apportée pour la montée ou descente du véhicule, aucune aide à la personne ne sera apportée par le conducteur.

» ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Le conducteur est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, il prévient le client de son départ. La pénalité pour annulation tardive lui sera facturée.

L'itinéraire emprunté par le conducteur est défini par le Délégué et ne peut être modifié qu'à son initiative.

» ARTICLE 8 : TARIFICATION ET PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

Le service « le lien » est accessible, gratuitement, aux ayants droit, sous réserve de la présentation de leur inscription au service.

TISSEO COLLECTIVITES, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports sur son territoire, fixe les tarifs et les conditions d'utilisation des

titres de transport. Toute modification des tarifs décidée par TISSEO COLLECTIVITE sera appliquée avec un délai de prévenance d'un mois nécessaire à l'information des usagers. Les nouveaux tarifs seront affichés à bord des véhicules et une information sera faite sur le site internet dans les délais énoncés.

Tarifs (au 1er juillet 2013)

Titres	Condition	Tarifs
Trajet	En heures « pleines »	Gratuit
Accompagnateur Gratuit	Mention « besoin accompagnement » ou « tierce personne » sur C.I.	Gratuit
Accompagnateur Payant	Autre accompagnateur	1,40€
Annulation Tardive	Si annulation plus tardive que la veille avant 19h00	3,00€

Paie ment du transport

La facturation des éventuels accompagnateurs ou annulations est effectué en début de mois suivant, selon les transports effectués. Le paiement doit se faire par chèque, virement ou prélèvement dès réception. La facture est adressée, au choix de l'utilisateur, par courrier ou par voie informatique.

En cas de paiement par prélèvement bancaire, l'utilisateur bénéficie d'un délai de 15 jours supplémentaires.

En cas de retard de paiement ou de non-paiement, la procédure prévue dans le règlement d'utilisation du service TISSEO MOBIBUS s'applique. Ce document est consultable à bord de l'ensemble des véhicules et envoyé sur simple demande.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ARTICLE 9 : CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS

Animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas transportés, sauf autorisation expresse du Délégué. Cependant, les chiens-guides sont admis. Ils doivent alors être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille peuvent également être admis s'ils sont portés. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux,

incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas, TISSEO MOBIBUS ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Leur propriétaire sera rendu responsable des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Matières dangereuses

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques). Le transport de tout appareil respiratoire ne peut se faire que dans

la mesure où cet appareillage est adapté pour être sanglé et immobilisé. (Chaise annexe, sac à dos, housse de protection...)

Colis

Sont admis et transportés gratuitement :

- < les petits bagages à main (2 maximum),
- < les bagages et les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre et leur poids 7 kg, dans la

limite de 1 colis maximum, (les colis excédant 7kg ne seront pas pris en charge par le conducteur),

- < «les poussettes porte provisions»,
- < les voitures d'enfant à condition d'être pliées.

En aucun cas, le Délégué ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets. Seul

le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

Denrées alimentaires

Toutes denrées alimentaires devront être transportées dans des récipients hermétiquement fermés.

» ARTICLE 10 : OBJETS PERDUS ET TROUVÉS

Le Délégué n'est nullement responsable des objets perdus. L'usager peut à tout moment contacter TISSEO MOBIBUS afin de l'informer

de la perte d'un objet lors d'un transport. L'objet retrouvé pourra être rendu lors d'un prochain transport ou récupéré dans les locaux du service.

» ARTICLE 11 : INTERDICTIONS

Il est interdit de :

- < voyager avec des bagages, des colis ou objets dont la plus grande dimension excède un mètre,
- < manger dans les véhicules,
- < fumer dans les véhicules,
- < gêner les voyageurs,
- < parler sans nécessité au conducteur,
- < consommer dans le véhicule toute boisson alcoolisée ou utiliser le service en état d'ébriété,

< souiller, dégrader ou détériorer le matériel,

< apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches ...,

< abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport,...), résidus ou détritrus de toute nature.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

» ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées à TISSEO MOBIBUS :

< par courrier

TPMR Toulouse – Tisséo Mobibus
133, chemin du Sang de Serp
31 200 Toulouse

< par mail

info.mobibus@transdev.com

Toute réclamation au sujet d'une facture doit être envoyée avant sa date d'échéance. Dans le cas contraire, cette réclamation sera jugée irrecevable.

» ARTICLE 13 : SANCTIONS DES INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès verbal, dressé par les agents assermentés du Déléгатaire ou par les fonctionnaires de la Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines

prévues par les différents textes légaux et réglementaires en vigueur, en la matière. La sanction, selon le type d'infraction, peut aboutir à la suppression temporaire ou définitive de l'accès au service.

» ARTICLE 14 : CONTACT TISSEO MOBIBUS

Pour toute question, le service TISSEO MOBIBUS peut être joint :

< par téléphone



< par internet

www.tisseomobibus.com

< par mail

info.mobibus@transdev.com

< par courrier

TISSEO MOBIBUS – TPMR Toulouse
133, Chemin du Sang de Serp
31 200 Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019



TISSEO MOBIBUS

TPMR TOULOUSE

133, CHEMIN DU SANG DE SERP

31200 TOULOUSE



TPMR
Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

ANNEXE 9B

REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ACCES AU SERVICE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMMISSION

La Commission d'Accès est chargée de statuer sur l'accès au service TISSEO MOBIBUS pour les personnes qui ne peuvent y accéder de plein droit.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée :

- pour l'autorité organisatrice :
 - de l'élu référent en charge des problématiques liées aux PMR et à l'accessibilité. L'élu référent est le Président de la Commission.
 - de la personne en charge du pilotage et du suivi de l'exploitation du service MOBIBUS
- pour le délégataire :
 - du Directeur de la société
 - de la personne en charge des dossiers d'admission, qui ne participe pas au vote.
- des associations représentatives des personnes en situation de handicap
 - 2 membres maximum du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques
 - 2 membres maximum de l'APF, Association des Paralysés de France
 - 2 membres maximum de l'AVH, Association Valentin Haüy
 - 2 membres maximum de l'ANPHIM, Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs
 - 2 membres maximum de la FNATH, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

Cette liste des associations représentatives des personnes en situation de handicap n'est pas exhaustive. TISSEO SMTC se réserve le droit de la faire évoluer.

Le président de la Commission a voix prépondérante. En cas d'absence, c'est la personne en charge du pilotage et du suivi de l'exploitation du service MOBIBUS qui le représentera.

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES REUNIONS

La Commission d'Accès se réunira tous les deux mois, sur convocation de TISSEO SMTC, dans les locaux de l'Autorité organisatrice, sauf si aucune demande d'accès au service n'a été enregistrée depuis la dernière réunion.

Les membres de la Commission seront prévenus 1 mois à l'avance du jour et de l'heure de la réunion de la Commission.

Une réunion exceptionnelle pourra être décidée, dans le cas d'un afflux inhabituel de demandes nécessitant un traitement en urgence. Dans ce cas, les membres de la Commission seront prévenus 15 jours à l'avance du jour et de l'heure de la réunion de la Commission.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER A PRESENTER PAR LE DEMANDEUR

Le dossier du demandeur devra être adressé au Délégué et comprendra obligatoirement :

TISSEO Collectivités – Convention pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite – Annexe 9B – Commission d'Accès au service

transport spécialisé pour les
personnes à mobilité réduite
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

- le formulaire de demande d'inscription dûment complété,
- une copie de la carte d'identité,
- une copie de la carte d'invalidité,
- une lettre comportant les nom et adresse du demandeur et explicitant les raisons pour lesquelles il ne peut pas utiliser le réseau urbain classique,
- l'avis du médecin désigné par le Déléгатaire,
- tout autre certificat médical ou document permettant d'éclairer la Commission.

A réception du dossier, le Déléгатaire en informe le demandeur et, si besoin, demande les pièces manquantes.

Les dossiers complets doivent être adressés au plus tard 5 jours avant la Commission.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES DOSSIERS

Le Déléгатaire pré-instruit les dossiers avant la réunion de la Commission afin que les dossiers présentés soient complets et compréhensibles.

Lors de la réunion de la Commission, il présente chaque dossier en donnant un avis technique motivé.

La Commission peut souhaiter auditionner le demandeur. Dans ce cas, celui-ci sera convoqué pour la prochaine réunion de la Commission.

De même, la Commission peut souhaiter un avis médical complémentaire par un médecin désigné par le Déléгатaire. Dans ce cas, le demandeur en sera avisé par le Déléгатaire qui lui indiquera les coordonnées du médecin expert agréé à consulter.

ARTICLE 6 : DECISIONS DE LA COMMISSION

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président (ou de son représentant en cas d'absence de celui-ci) étant prépondérante.

Ces décisions concernent :

- l'audition éventuelle des demandeurs,
- le passage éventuel chez un médecin désigné par le Déléгатaire,
- l'autorisation d'accès au service TISSEO MOBIBUS.

Pour que les décisions de la Commission soient valables, il est nécessaire qu'un représentant au moins de TISSEO SMTTC soit présent, ainsi qu'un représentant au moins des Associations.

ARTICLE 7 : CRITERES DE DECISION

Le principe qui guide les décisions de la Commission est l'impossibilité pour le demandeur d'utiliser dans des conditions normales d'accès et de sécurité le réseau de transport en commun TISSEO.

Cette impossibilité peut résulter :

- o d'un handicap temporaire, suite à une maladie ou un accident,
- o du défaut d'accessibilité du réseau urbain pour un trajet déterminé,
- o des deux à la fois.

Les décisions de la Commission sont souveraines sans qu'il lui soit nécessaire de les motiver.

Lorsqu'une décision favorable est prise par la Commission, celle-ci précise si l'avis est permanent ou temporaire, et dans ce dernier cas, définit la date limite de validité de l'accès.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DES DECISIONS

TISSEO Collectivités – Convention pour la délégation du service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite – Annexe 9B – Commission d'Accès au service

transport spécialisé pour les
personnes à mobilité réduite
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Les décisions de la Commission sont notifiées aux demandeurs par le Délégataire, qui leur adresse un courrier indiquant la décision prise.

En cas de décision positive, le Délégataire envoie le « kit de bienvenue » composé du courrier suscité, de la carte d'adhérent personnelle, du dépliant mode d'emploi, du règlement du service et de la dernière « Lettre d'infos ».

ANNEXE 9C

REGLEMENT DU COMITE DE SUIVI

RÔLE :

Le Comité de Suivi est un organe d'échange et de concertation entre les représentants des associations des personnes à mobilité réduite, l'autorité organisatrice et le Délégataire dans le but de développer et d'améliorer la qualité du service MOBIBUS. Il a pour mission de suivre l'exécution et le bon déroulement de la présente convention et de guider son évolution.

COMPOSITION :

Le Comité de Suivi est composé :

- pour l'autorité organisatrice :
 - de l' élu référent en charge des problématiques liées aux PMR et à l'accessibilité. L' élu référent est le président du Comité de Suivi
 - de la personne en charge du pilotage et du suivi de l'exploitation du service MOBIBUS
- pour le délégataire :
 - 1 représentant du délégataire à minima
- des associations représentatives des personnes en situation de handicap
 - 2 membres maximum du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques
 - 2 membres maximum de l'APF, Association des Paralysés de France
 - 2 membres maximum de l'AVH, Association Valentin Hauy
 - 2 membres maximum de l'ANPHIM, Association Nationale pour l'Intégration des Handicapés Moteurs
 - 2 membres maximum de la FNATH, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

Cette liste des associations représentatives des personnes en situation de handicap n'est pas exhaustive. TISSEO SMTC se réserve le droit de la faire évoluer.

MISSIONS :

1. Présentation d'un bilan de service.
2. Suivi de la qualité du service : Analyser les indicateurs et comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés par la convention.
3. Présentation des actions entreprises par le Délégataire pour améliorer la qualité de service rendu.
4. Analyse des difficultés rencontrées par les usagers ou par le Délégataire et propositions d'actions correctives à mettre en œuvre.
5. Présentation, pour avis, aux membres du Comité de Suivi, des futurs projets à lancer.
6. Présentation des résultats d'enquête de satisfaction annuelle.
7. Expression des associations : échanges et réponses du Délégataire et le cas échéant de l'autorité organisatrice aux questions posées par les associations.

PERIODICITE DES REUNIONS :

Le Comité de Suivi se réunira au moins une fois tous les trimestres.

ORGANISATION :

Le Délégué propose à l'Autorité Organisatrice un ordre du jour au plus tard 1 mois avant la date fixée pour le Comité de Suivi.

L'Autorité Organisatrice valide le projet d'ordre du jour. Le Délégué soumet au plus tard une semaine avant le Comité de Suivi un projet de présentation. L'Autorité Organisatrice valide le document.

Les associations seront sollicitées 1 mois avant le comité de suivi par l'Autorité Organisatrice afin de faire part de leurs remarques qui devront parvenir à l'Autorité Organisatrice au plus tard une semaine avant le Comité de Suivi.

Le Délégué est chargé de la rédaction du compte rendu de la réunion qu'il transmet à TISSEO SMTC qui le valide. L'envoi du compte rendu est assuré par TISSEO SMTC au plus tard un mois après la date du Comité de Suivi.

ANNEXE 9D

PLAN QUALITE AVENANT 1 (applicable du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)

Deux phases complémentaires constituent la trame du plan qualité MOBIBUS.

Phase 1

Dès l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public, un dispositif d'amélioration de la qualité de service est mis en place avec la définition d'un ensemble d'indicateurs de suivi de la qualité détaillé ci-après, donnant lieu à application d'un barème de pénalité et d'intéressement.

Phase 2

En parallèle, est engagé un processus de mise en place d'un véritable management de la qualité du service, passant par l'obtention de la certification du service par un organisme indépendant. Le Déléataire devra maintenir la certification chaque année durant la durée de la convention.

La concertation entre l'Autorité Organisatrice, le Déléataire, et les associations représentatives des usagers déjà engagée sera poursuivie dans le cadre de cette convention au travers du Comité Tripartite.

Les objectifs et les engagements de services pour chaque critère de qualité qui servent de référence dans le cadre de la phase 1 constituent une base d'élaboration d'un système de management de la qualité et de rédaction des documents nécessaires à la certification par le Déléataire en collaboration avec l'Autorité Organisatrice et les associations représentatives des usagers.

En ce sens, le Comité Tripartite devra intégrer les nouveaux critères qualité issus des nouvelles dispositions de la présente convention.

Ils devront être actés et intégrés avant fin 2019 dans les documents suivants joints à cette annexe :

- Règlement Intérieur du Comité Tripartite
- Recueil des Engagements Qualité

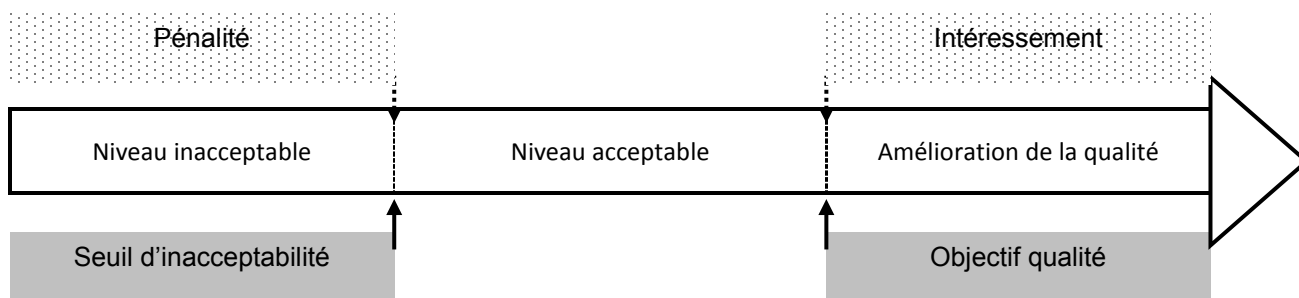
✓ **PHASE 1 : AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE**

Objectifs et critères qualité

Le Délégataire doit chercher en permanence à améliorer le niveau de qualité du service notamment en ce qui concerne l'information sur le service, la réservation et la réalisation des voyages en fonction de critères précis.

Pour chacun des critères, le Délégataire s'engage sur :

- un **service de référence** qui sera l'étalon de mesure de la qualité réalisée,
- un **objectif qualité** et un **seuil d'inacceptabilité** qui seront les facteurs déclenchant le système d'intéressement/pénalité sur le modèle suivant :



- une **méthode d'évaluation** de la qualité réalisée (qui pourra éventuellement se faire au moyen d'une analyse de la qualité perçue par l'utilisateur), décrivant les flux de données utilisés,
- une **méthode de calcul** de la note liée à chaque critère,
- un mode de **contrôle**, notamment sa périodicité et les moyens matériels nécessaires au recouvrement des données.
- un **montant d'intéressement/pénalité** pour chaque critère et chaque période considérée (trimestre ou année selon les cas) : un résultat situé dans la zone « niveau acceptable » ne donne lieu ni à pénalité, ni à intéressement ; un résultat situé dans la zone « niveau inacceptable » donne lieu à pénalité ; un résultat situé dans la zone « «amélioration de la qualité » donne lieu à intéressement.

Tous ces éléments sont susceptibles d'évoluer au gré de la démarche de mise en place d'un système de management de la qualité en vue d'une certification. Toute modification éventuelle sera adoptée par un comité tripartite composé de représentants du Délégataire, de l'Autorité Organisatrice et des usagers.

1. REALISATION DU SERVICE

Critère	Ponctualité		
Service de référence	Le conducteur-accompagnant arrive au lieu de rendez-vous convenu, au plus tard à l'heure convenue + 10 minutes (Heure convenue = heure de rendez-vous annoncée à l'utilisateur par l'opérateur de réservation ou de planification). NB : Un transport sera considéré en retard des lors que le conducteur-accompagnant arrive au lieu de rendez-vous plus de 10 minutes après l'heure convenue.		
Objectif qualité	Plus de 93% des transports sont effectués au cours du trimestre dans le cadre du service de référence.		
Seuil d'inacceptabilité	Moins de 90% des transports sont effectués au cours du trimestre dans le cadre du service de référence.		
Méthode d'évaluation	Utilisation des données du logiciel dédié à la planification.		
Méthode de calcul	Taux de ponctualité (%) = (nombre de transports correspondant au service de référence / nombre total de transports)		
Contrôle	1. Le Délégué transmet à l'Autorité Organisatrice au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre concerné un rapport détaillé sur la ponctualité des transports. 2. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de demander les feuilles de route des conducteur-accompagnants pour tous les transports du trimestre. La transmission se fera obligatoirement 20 jours suivant la réception de la demande.		
Intéressement	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année	Pénalité	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année

Critère	Disponibilité du service (taux de refus)		
Service de référence	Le service est à même de répondre à une demande de transport en garantissant des horaires et des délais.		
Objectif qualité	98,9 % des demandes de transport déposées avant J-4 au cours du trimestre sont satisfaites par une offre acceptée par l'utilisateur (soit un taux de refus inférieur à 1,1%).		
Seuil d'inacceptabilité	Moins de 98,5 % des demandes de transport déposées avant J-4 au cours du trimestre sont satisfaites par une offre acceptée par l'utilisateur (soit un taux de refus supérieur à 1,5%).		
Méthode d'évaluation	1. Utilisation des données issues du système de réservation et du service de planification. 2. Contrôle de l'Autorité Organisatrice. NB : Les courses considérées comme ayant donné lieu à refus devront obligatoirement inclure les courses « aller » annulées par un client en cas de refus de la course « retour » par le Délégué.		
Méthode de calcul	Taux de refus (%) = (nombre de transports refusés / nombre total de transports demandés)		
Contrôle	1. Le Délégué transmet au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre concerné un rapport détaillé sur la disponibilité du service. 2. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de demander les documents sources ayant servi à établir le rapport trimestriel. La transmission se fera obligatoirement dans les 20 jours suivant la réception de la demande.		
Intéressement	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année	Pénalité	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année

Critère	Temps additionnel de groupage		
Service de référence	Le temps de roulage additionnel engendré par le groupage dans le même véhicule, de deux usagers ou plus, ne doit pas excéder 15 minutes de trajet supplémentaire par rapport au trajet direct de chaque usager (hors temps de prise en charge et de dépose de chaque usager).		
Objectif qualité	Au moins 90 % des transports au cours du trimestre sont réalisés avec un temps additionnel engendré par le groupage dans le même véhicule, de deux usagers ou plus, n'excédant pas 15 minutes de trajet supplémentaire par rapport au trajet direct de chaque usager (hors temps de prise en charge et de dépose de chaque usager).		
Seuil d'inacceptabilité	Moins de 85 % des transports au cours du trimestre sont réalisés avec un temps additionnel engendré par le groupage dans le même véhicule, de deux usagers ou plus, n'excédant pas 15 minutes de trajet supplémentaire par rapport au trajet direct de chaque usager (hors temps de prise en charge et de dépose de chaque usager).		
Méthode d'évaluation	1. Utilisation des données issues du système de réservation et du service de planification. 2. Contrôle de l'Autorité Organisatrice.		
Méthode de calcul	Groupage (%) = (nombre de transports groupés avec dépassement / nombre total de transports du service de référence)		
Contrôle	1. Le Délégué transmet au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre concerné un rapport relatif aux temps additionnels de groupage. 2. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de demander les documents sources ayant servi à établir le rapport trimestriel. La transmission se fera obligatoirement dans les 20 jours suivant la réception de la demande.		
Intéressement	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année	Pénalité	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année

2. DISPONIBILITE DU SERVICE DE RESERVATION TELEPHONIQUE

Critère	Disponibilité du service de réservation téléphonique		
Service de référence	Le service de réservation est disponible du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00, les samedis, dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 18 h 00. Le voyageur est accueilli, après décroché dans un délai qui n'excède pas 3 minutes et au maximum après 3 tentatives, par un téléopérateur qui répond de façon claire et respecte les attitudes commerciales suivantes : - élocution claire et compréhensible, - accueil personnalisé, - amabilité, - disponibilité, - prise de congé (conclusion, remerciements et formule de politesse).		
Objectif qualité	93% des appels sont traités au cours du trimestre dans le cadre du service de référence.		
Seuil d'inacceptabilité	Moins de 90% des appels sont traités au cours du trimestre dans le cadre du service de référence.		
Méthode d'évaluation	1. Utilisation des données issues du système de réservation et permettant de recenser : - le nombre d'appels reçus, - le nombre d'appels pris en charge, - la nombre d'appels manqués, - la durée des communications, - la durée des temps d'attente - répartition des temps d'attente - répartition des temps de communication 2. Contrôle par l'Autorité Organisatrice		
Méthode de calcul	Taux de disponibilité téléphonique (%) = (nombre d'appels pris en charge / nombre total d'appels reçus)		
Contrôle	1. Le Déléataire transmet à l'Autorité Organisatrice au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre concerné un rapport détaillé sur la disponibilité du service de réservation. 2. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de demander les documents sources ayant servi à établir le rapport trimestriel. La transmission se fera obligatoirement 20 jours suivant la réception de la demande.		
Intéressement	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année	Pénalité	3 000 € / trimestre soit au maximum 12 000 € à l'année

3. Les résultats de l'enquête satisfaction réalisée par Tisséo Collectivités

Satisfaction globale des usagers

Critère	Satisfaction globale des usagers, exprimée au moyen d'une note sur 20		
Service de référence	Les usagers sont globalement satisfaits du service.		
Objectif qualité	La moyenne des notes de satisfaction données par les usagers sur la globalité du service est supérieure à 15,5/20.		
Seuil d'inacceptabilité	La moyenne des notes de satisfaction données par les usagers sur la globalité du service est inférieure à 14,5/20.		
Méthode d'évaluation	Utilisation des résultats de l'enquête satisfaction annuelle postale réalisée par l'Autorité Organisatrice auprès d'un échantillon représentatif des usagers actifs au minimum 800 personnes.		
Méthode de calcul	Note globale de satisfaction = moyenne des notes de satisfaction données par les usagers répondant à l'enquête satisfaction annuelle.		
Contrôle	L'Autorité Organisatrice contrôle la satisfaction globale des usagers sur la base des résultats de l'enquête satisfaction annuelle.		
Intéressement	30 000 €/an	Pénalité	30 000 €/an

Réservation

Critère	Satisfaction sur les conditions de réservation, exprimée au moyen d'une note sur 20		
Service de référence	Les usagers sont globalement satisfaits du mode de réservation utilisé.		
Objectif qualité	La moyenne des notes de satisfaction données par les usagers sur le mode de réservation utilisé est supérieure 15,5/20		
Seuil d'inacceptabilité	La moyenne des notes de satisfaction données par les usagers sur le mode de réservation utilisé est inférieure 14,5/20		
Méthode d'évaluation	Utilisation des résultats de l'enquête satisfaction annuelle postale réalisée par l'Autorité Organisatrice auprès d'un échantillon représentatif des usagers actifs au minimum 800 personnes.		
Méthode de calcul	Moyennes des notes de satisfaction données par les usagers sur le mode de réservation utilisé		
Contrôle	L'Autorité Organisatrice contrôle le taux de conformité de la réservation sur la base des résultats de l'enquête satisfaction annuelle		
Intéressement	10 000 €/an	Pénalité	10 000 €/an

Attitude du conducteur-accompagnant

Critère	Attitude du conducteur-accompagnant		
Service de référence	Le conducteur-accompagnant accueille et informe l'utilisateur sur le service. Le conducteur-accompagnant adapte l'allure du véhicule à l'environnement et à la circulation. Le conducteur-accompagnant adopte une conduite confortable. Le conducteur-accompagnant respecte l'arrêt au trottoir à une distance permettant la montée ou la descente du véhicule sans descendre sur la chaussée (pour les usagers utilisant la porte latérale et sauf impossibilité technique). Le conducteur-accompagnant porte son regard sur l'utilisateur et lui explique les gestes qu'il va entreprendre afin de l'aider à monter, descendre et/ou se		

	positionner dans le véhicule.		
Objectif qualité	La moyenne des notes de satisfaction données par les usagers sur le mode de réservation utilisé est supérieure 16,5/20		
Seuil d'inacceptabilité	La moyenne des notes de satisfaction données par les usagers sur le mode de réservation utilisé est inférieure 15,5/20.		
Méthode d'évaluation	Utilisation des résultats de l'enquête satisfaction annuelle postale réalisée par l'Autorité Organisatrice auprès d'un échantillon représentatif des usagers actifs au minimum 800 personnes.		
Méthode de calcul	Sur la base des résultats de l'enquête satisfaction - question relative aux conducteur-accompagnants - addition du pourcentage d'usagers plutôt satisfaits et du pourcentage d'usagers très satisfaits.		
Contrôle	L'Autorité Organisatrice contrôle le taux de conformité de la prestation conduite-accompagnement sur la base des résultats de l'enquête satisfaction annuelle.		
Intéressement	10 000 €/an	Pénalité	10 000 €/an

4. La gestion des réclamations

Critère	Gestion des réclamations		
Service de référence	Le voyageur obtient une réponse motivée et personnalisée*, dans un délai maximum de 2 semaines. (*formules d'usage et de politesse, reformulation de l'objet de la réclamation, réponse adaptée au besoin client.)		
Objectif qualité	95% des réclamants bénéficient du service de référence.		
Seuil d'inacceptabilité	Moins de 70% des réclamants bénéficient du service de référence.		
Méthode d'évaluation	Utilisation du tableau de bord du Délégué.		
Méthode de calcul	Délai moyen de réponse inférieur à 2 semaines		
Contrôle	Le Délégué transmet à l'Autorité Organisatrice, tous le mois, un tableau de bord de gestion des réclamations comprenant les éléments suivants : - synthèse mensuelle avec nombre de réclamations par type de média de réception et délai moyen de traitement, - synthèse mensuelle du nombre de réclamations reçues par type de thématique, - détail de chaque réclamation (date de réception, date d'envoi AR, date d'envoi réponse, nom client, thème, type de média, n° d'affaire**). ** afin de suivre efficacement les réclamations à échanges multiples, il est préférable d'attribuer un numéro unique à chaque affaire dès réception de la première réclamation.		
Intéressement		Pénalité	

Synthèse : intéressements et pénalités

L'intéressement et les pénalités font l'objet d'un calcul trimestriel ou annuel selon la périodicité du contrôle correspondant. Il est procédé chaque année à une totalisation et au règlement du solde, selon les dispositions de l'article 35-2 de la convention de délégation. Le solde, qu'il soit en faveur de TISSEO Collectivités ou du Délégataire, est plafonné à 98 000 € HT par an.

Pour la période transitoire du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, le chiffrage des intéressements et pénalités se fera au *prorata temporis*.

Critères	Montant. trimestriel	Montant max. annuel
Ponctualité	3 000 € HT	36 000 € HT
Taux de refus	3 000 € HT	
Temps de temps de groupage additionnel	3 000 € HT	
Disponibilité du service de réservation	3 000 € HT	12 000 € HT
Satisfaction globale des usagers		30 000 € HT
Réservation		10 000 € HT
Attitude du conducteur-accompagnant		10 000 € HT
Gestion des réclamations		

Les montants mentionnés ci-dessus feront l'objet d'une indexation annuelle par application de la formule figurant à l'article 32.3 de la convention de délégation.

✓ PHASE 2 : MANAGEMENT DE LA QUALITE ET CERTIFICATION

1. PRINCIPES GENERAUX

Le Délégataire est chargé par l'Autorité Organisatrice de mettre en œuvre un système de management de la qualité et sa certification par un organisme indépendant. Le maintien de la certification du service Mobibus doit être maintenue et donner lieu à des audits de suivi ou de renouvellement.

La perte de la certification obtenue donne lieu à une pénalité de 50 000 € H.T.

Les montants mentionnés ci-dessus feront l'objet d'une indexation annuelle par application de la formule figurant à l'article 8 de la convention de délégation.

2. NORMES

Le Délégataire met en œuvre la démarche de management de la qualité et sa certification dans le cadre du référentiel **NF 371** « Service de Transport à la Demande », (en l'adaptant aux spécificités du transport à la demande des personnes à mobilité réduite), lié au référentiel **NF 281** et afin de répondre aux exigences des normes européennes de référence :

- **NF EN 13 816** de septembre 2002 « Transport – Logistique et services – Transport Public de Voyageurs – Définition de la qualité de service, objectifs et mesures »,
- **NF EN 15 140** de juillet 2006 « Exigences fondamentales et recommandations pour les systèmes de mesure de la qualité réalisée ».

Les mises à jour et évolutions de ces normes sont à prendre obligatoirement en compte.

Les critères qualité d'engagement de service constituant le référentiel du processus de certification sont au minimum les suivants :

- Information sur l'offre de service
- Accessibilité au service téléphonique
- Accueil téléphonique
- Informations générales téléphoniques
- Réservation, prise en compte de la demande du voyageur
- Régularité/ponctualité
- Attitude du conducteur-accompagnant
- Confort de conduite
- Propreté/netteté des véhicules
- Fiabilité des véhicules
- Information véhicule

3. ORGANISATION

L'Autorité Organisatrice pilote la démarche de management de la qualité et sa certification dans le cadre d'un comité tripartite.

Le Délégataire est chargé de la rédaction de tous les éléments nécessaires au maintien de la certification, à son suivi et à son éventuelle modification (dossier qualité, recueil des engagements de service, manuel des méthodes de mesure et de calcul, courriers administratifs,...) dans le respect des exigences des normes et règlements précités.

L'Autorité Organisatrice valide tous les documents avant leur transmission.

Le Délégataire est chargé de planifier et d'effectuer (ou de faire effectuer) les mesures nécessaires au maintien de la certification.

Le Délégataire doit organiser les sessions d'audit, accueillir le(s) auditeur(s), mettre à disposition tous les documents requis par ce(s) dernier(s) et permettre l'accès aux locaux et services de l'entreprise visés par la certification.

TISSEO - MOBIBUS

Délégation du service public de transport à la demande des personnes à mobilité réduite 2019-2024. Réponse alternative

AVENANT 1 / 2019

Sommaire

[Solde à la charge de l'AO](#)

Période : **6** ans

[Charges](#)

Début convention : **2019** (au 1er juillet 2019)

Fin convention : **2025** (au 30 juin 2025)

[Produits](#)

Remarque pour compléter les données :

[Production](#)

Seules les cellules sur fond doivent être renseignées.

[Investissements](#)

Mais des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées dans les tableaux sous réserve de vérification des totaux et des reports sur les autres feuilles.

Les éléments financiers doivent être exprimés en valeur € 2017

[Le Lien](#)

[Formule d'indexation](#)

[Compte d'exploitation](#)

[Options](#)

[Ecart avec l'offre de référence](#)

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne/an
Total des dépenses	2 928 617	5 414 236	5 054 909	5 247 568	5 355 318	5 477 680	2 718 422	5 366 125
Charges variables	1 600 368	2 940 828	2 601 080	2 661 069	2 781 102	2 908 867	1 459 933	2 825 541
Charges fixes	897 843	1 719 130	1 947 106	2 124 445	2 158 836	2 204 024	1 078 765	2 021 691
Charges de sous-traitance	430 406	754 278	506 723	462 054	415 380	364 789	179 725	518 892
Total des recettes	154 449	311 962	284 412	292 972	300 015	306 210	150 897	300 153
Produits du service	152 049	307 162	279 612	288 172	295 215	301 410	148 497	295 353
Autres produits	2 400	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	2 400	4 800
Solde à la charge de TISSEO Collectivités	2 774 168	5 102 274	4 770 497	4 954 596	5 055 303	5 171 470	2 567 525	5 065 972
Investissements à la charge de TISSEO Collectivités	0	0	0	0	0	0	0	0

|

Réponse alternative - avenant 1/2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	moyenne/an
I. UNITES D'ŒUVRE								
Nombre de véhicules (hors ss-traitance)								
fournis par TISSEO Collectivités								0,00
fournis par le délégataire	62	60	59	62	64	65	63	62,14126984
Total	62	60	59	62	64	65	63	62
dont véhicules :								0
	en ligne	57	55	56	59	60	60	57,86
	en réserve	5	5	3	3	4	5	4,29
Nombre kilomètres en propre								
dont kilomètres commerciaux	1 127 937	2 171 190	1 867 457	1 957 232	2 048 838	2 136 625	1 052 676	2 060 326
dont kilomètres haut le pied	980 814	1 887 992	1 623 876	1 701 941	1 781 598	1 857 935	915 370	1 791 588
	147 122	283 198	243 581	255 291	267 240	278 690	137 306	268 738
Nombre kilomètres sous-traités	323 719	567 312	381 119	347 522	312 418	274 367	135 176	390 272
Taux de sous-traitance								
en nombre de courses	20,0%	18,4%	15,2%	13,6%	11,9%	10,2%	10,2%	16,6%
en nombre de kilomètres	22,3%	20,7%	17,0%	15,1%	13,3%	11,4%	11,4%	18,6%
Nombre total de kilomètres								
dont service porte à porte	1 451 656	2 738 502	2 248 576	2 304 755	2 361 256	2 410 992	1 187 851	2 450 598
dont service adresse à adresse	936 608	1 620 494	1 236 717	1 267 615	1 298 691	1 336 046	653 318	1 389 915
dont service Twin'sséo	512 144	811 394	134 915	138 285	141 675	144 660	71 271	325 724
dont service "Le Lien"	2 903	306 614	876 945	898 854	920 890	940 287	463 262	734 959
	0	0	0	0	0	0	0	0

Effectif total	85,5	78,9	72,2	74,9	77,7	80,3	80,2	78,5
dont personnel mis à disposition (PMAD)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Nombre de conducteurs (ETC)	71,90	64,85	57,66	60,37	63,13	65,78	65,66	64,19
Nombre d'heures en propre								
nombre d'heures payées	65 431	118 426	105 777	110 748	115 820	120 680	60 228	116 185
nombre d'heures travaillées	55 063	99 661	89 016	93 199	97 467	101 558	50 602	97 761
nombre d'heures de conduite	48 729	88 196	78 775	82 477	86 254	89 874	44 781	86 514
Nombre d'heures de conduite sous-traitées	13 985	22 110	13 911	12 530	11 087	9 522	4 194	14 556

II. COUTS DU PERSONNEL DE CONDUITE

Coût du poste "conducteurs" par an hors CICE								
salaires bruts	955 346	1 729 335	1 543 917	1 616 307	1 690 459	1 761 457	872 814	1 694 939
charges sociales	433 488	784 436	700 226	733 087	766 691	798 888	396 826	768 940
aides aux salaires	-77 350	-139 951	-124 944	-130 815	-136 806	-142 547	-71 026	-137 240
coût horaire chargé	20,04	20,04	20,03	20,03	20,03	20,03	19,90	20,02
Coût global de conduite / an	1 311 484	2 373 820	2 119 199	2 218 579	2 320 344	2 417 798	1 198 614	2 326 640
Salaire moyen annuel	18 240	36 604	36 755	36 751	36 754	36 755	18 255	36 686
Taux d'ancienneté moyen	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Taux d'absentéisme	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%

III. INVESTISSEMENTS DU DELEGATAIRE

Equipements								
Dépôt :								
Investissements de l'année	19 788	0	0	0	0	0	0	3 298
Dotations aux amortissements de l'année	1 958	3 453	3 453	3 453	4 130	1 614	747	3 135
Frais financiers de l'année	124	246	247	247	146	225	124	227
Véhicules :								
Investissements de l'année	537 387	0	1 268 344	733 169	201 077	300 458	0	506 739
Dotations aux amortissements de l'année	53 739	96 836	339 863	504 003	515 068	555 411	259 068	387 331
Frais financiers de l'année	13 282	16 779	21 683	32 155	32 861	35 435	16 529	28 121
GPS, radio, ... :								
Investissements de l'année	11 435	0	25 295	1 040	1 040	693	0	6 584
Dotations aux amortissements de l'année	3 707	7 729	8 550	8 902	8 897	922	285	6 499
Frais financiers de l'année	71	46	459	472	169	481	247	324
Logiciels, informatique, mobilier... :								
Investissements de l'année	18 315	2 000	2 000	0	0	0	0	3 719
Dotations aux amortissements de l'année	443	7 144	12 601	1 323	648	0	0	3 693
Frais financiers de l'année	114	243	243	254	279	225	139	225
Total investissements de l'année	586 925	2 000	1 295 639	734 208	202 117	301 151	0	520 340
Total amortissements de l'année	59 847	115 162	364 468	517 681	528 743	557 947	260 100	400 658
Total frais financiers de l'année	13 591	17 314	22 456	33 129	33 430	36 420	17 039	28 897
Valeur Nette Comptable en fin de convention :								718 091

IV. FRAIS KILOMETRIQUES

Nombre de kilomètres faits en propre	1 127 937	2 171 190	1 867 457	1 957 232	2 048 838	2 136 625	1 052 676	2 060 326
Total frais kilométriques en propre	288 883	567 008	481 881	442 490	460 758	491 068	261 319	498 901
carburants et lubrifiants (yc remb TICPE)	125 175	237 996	189 804	198 283	208 622	220 161	108 470	214 752
remboursements TICPE	0	0	0	0	0	0	0	0
entretien : main d'œuvre	0	0	0	0	0	0	0	0
entretien : pièces	0	0	0	0	0	0	0	0
entretien : sous-traitance	140 706	283 794	251 565	202 009	208 034	225 308	128 756	240 028
pneumatiques	13 181	25 331	21 388	22 361	23 406	24 377	12 010	23 676
lavage et nettoyage	9 822	19 887	19 124	19 838	20 697	21 223	12 083	20 446
Coût km	0,26	0,26	0,26	0,23	0,22	0,23	0,25	0,24
Effectif de maintenance (ETC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prix d'achat de carburant (€/l) hors TICPE	1,03	1,06	1,03	1,03	1,03	1,03	1,37	1,27
Consommation de gasole en litres	113 296	222 607	196 270	192 004	202 220	213 235	105 057	207 448
Consommation moyenne des véhicules (L/100 km)	10,04	10,25	10,51	9,81	9,87	9,98	9,98	11,74
Nombre de kilomètres sous-traités	323 719	567 312	381 119	347 522	312 418	274 367	135 176	390 272
Total charges facturées par les sous traitants	430 406	754 278	506 723	462 054	415 380	364 789	179 725	518 892
Coût au km	1,3296	1,3296	1,3296	1,3296	1,3296	1,3296	1,3296	1,5512

V. FRAIS GENERAUX

Rémunération personnel de structure (hors CICE)	293 716	594 141	593 782	593 658	593 738	593 794	293 716	592 757
salaires bruts	207 679	420 727	420 439	420 341	420 404	420 449	207 679	419 620
charges sociales	92 238	185 817	185 745	185 721	185 737	185 748	92 238	185 541
aides aux salaires	-6 202	-12 403	-12 403	-12 403	-12 403	-12 403	-6 202	-12 403
Effectif de structure hors PMAD (nombre) :	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6	13,6
Direction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Relation vers clients utilisateurs	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Support (QSE / formation / pré-paye)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Planificateur	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Réservation	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6
Responsable Exploitation	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Responsable Parc	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Régulation	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Autres (à préciser)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Coût personnel mis à disposition (PMAD)	63 855	127 710	127 710	127 710	127 710	127 710	63 855	127 710
Effectif PMAD (à préciser) :	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Autres frais								
loyer	356 143	662 744	659 741	673 898	694 475	705 721	352 567	684 215
locations véhicules	40 963	81 925	81 925	81 925	81 925	81 925	41 218	81 968
assurances	0	0	0	0	0	0	0	0
CET	32 465	67 017	65 441	68 561	70 660	71 703	36 738	68 764
autres impôts et taxes	28 606	52 410	48 389	49 850	51 541	52 995	26 332	51 687
sous traitance (gestion, compta, paie...)	901	1 742	1 683	1 683	1 683	1 683	842	1 703
frais d'information et de promotion	27 181	55 025	54 327	58 327	63 134	67 034	34 034	60 120
logiciels / commande / planification / mouvement	4 015	4 657	7 500	4 500	7 500	4 500	2 250	5 820
eau, électricité	35 769	21 134	21 961	24 425	24 059	23 111	11 579	27 006
frais assistance technique	1 474	2 850	2 754	2 754	2 754	2 754	1 377	2 786
téléphonie / radios	50 360	98 268	93 655	97 229	103 103	108 397	54 361	100 896
maintenence informatique	57 503	121 052	122 147	125 096	128 013	130 544	63 767	124 687
autres	36 250	75 182	77 906	78 001	78 097	78 181	39 061	77 113
	40 656	81 481	81 407	81 546	81 826	82 063	41 009	81 665
Total des frais généraux	713 714	1 384 594	1 381 233	1 395 266	1 415 923	1 427 225	710 137	1 404 682

VI. MARGES ET ALEAS avant IS	110 691	202 059	178 950	178 369	180 740	182 431	91 489	187 455
------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------	---------

VII. RECAPITULATIF COUT TOTAL HT	2 928 617	5 414 236	5 054 909	5 247 568	5 355 318	5 477 680	2 718 422	5 366 125
Charges variables	1 600 368	2 940 828	2 601 080	2 661 069	2 781 102	2 908 867	1 459 933	2 825 541
personnel de conduite	1 311 484	2 373 820	2 119 199	2 218 579	2 320 344	2 417 798	1 198 614	2 326 640
frais kilométriques en propre	288 883	567 008	481 881	442 490	460 758	491 068	261 319	498 901
Charges fixes	897 843	1 719 130	1 947 106	2 124 445	2 158 836	2 204 024	1 078 765	2 021 691
charges d'investissements	73 438	132 477	386 924	550 810	562 173	594 368	277 139	429 555
marges et aléas	110 691	202 059	178 950	178 369	180 740	182 431	91 489	187 455
frais généraux	713 714	1 384 594	1 381 233	1 395 266	1 415 923	1 427 225	710 137	1 404 682
Charges de sous-traitance	430 406	754 278	506 723	462 054	415 380	364 789	179 725	518 892

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Voyages réalisés en propre	79 521	166 106	177 223	185 238	193 409	201 197	99 126
Voyages réalisés en sous-traitance	19 856	54 326	31 889	29 078	26 140	22 957	11 310
Voyages totaux	99 377	220 432	209 112	214 316	219 550	224 154	110 436
dont service porte à porte / Mobibus Assistance	64 126	130 348	115 011	117 874	120 752	123 284	60 740
dont service adresse à adresse / Mobibus Transports	35 064	65 052	12 547	12 859	13 173	13 449	6 626
dont service Twin'sséo / Mobibus Connexion		24 837	81 554	83 583	85 624	87 420	43 070
dont service "Le Lien"	187	195	0	0	0	0	0
dont :							
accompagnateurs payants	1 565	3 472	3 293	3 375	3 458	3 530	1 739
accompagnateurs gratuits	5 869	13 019	12 350	12 657	12 967	13 238	6 522
hors accompagnateurs	78 256	173 582	164 668	168 766	172 887	176 513	86 965

Moyenne/an
183 637
32 593
216 229
122 023
26 462
67 681
64
3 405
12 770
170 273

Produits du service	152 049	307 162	279 612	288 172	295 215	301 410	148 497
dont service porte à porte	119 021	249 040	263 741	271 886	278 581	284 470	140 136
dont service adresse à adresse	33 028	58 122	15 871	16 286	16 634	16 940	8 361
dont service Twin'sséo	0	0	0	0	0	0	0
dont service "Le Lien"	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	2 400	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	2 400
Total des recettes HT	154 449	311 962	284 412	292 972	300 015	306 210	150 897

295 353
267 812
27 540
0
0
4 800
300 153

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne/an
ORGANISATION DE L'OFFRE PMR								
Heures planifiées de production	62 714	110 306	92 686	95 007	97 341	99 396	48 975	101 071
Total heures production en propre	48 729	88 196	78 775	82 477	86 254	89 874	44 781	86 514
Total heures production sous-traitées	13 985	22 110	13 911	12 530	11 087	9 522	4 194	14 556
Habillage	6 271	12 410	12 391	12 973	13 568	14 137	8 205	13 326
Préparation (Prise et fin de service, ...)	4 882	9 940	10 241	10 722	11 213	11 684	5 775	10 743
Coups payés	1 390	2 470	2 150	2 251	2 355	2 453	2 429	2 583
Cas échéant : Heures de navettes (conducteurs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Heures techniques (visites, essais,...)	63	115	102	107	112	117	58	112
Total heures production personnel conducteurs	69 048	122 830	105 180	108 088	111 021	113 650	57 237	114 509
Vitesse de production (en propre)	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	32,1

SOCIAL								
<u>Ensemble du personnel</u>								
ETP total moyen de l'année	85,5	78,9	71,3	74,0	76,7	79,4	79,3	90,8
Nombre de journées de formation	30	53	47	50	52	54	54	57
Absentéisme: taux	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,8%
Absentéisme: journées	506	925	835	866	899	930	928	981
Ancienneté moyenne (en années)	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	6,6
Ancienneté moyenne (en % de salaire débutant)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,9%
Nombre de PMAD	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,2
Masse salariale totale (hors PMAD)	1 605 200	2 967 961	2 712 981	2 812 237	2 914 081	3 011 593	1 492 330	2 919 397
Masse salariale totale (PMAD inclus)	1 669 055	3 095 671	2 840 691	2 939 947	3 041 791	3 139 303	1 556 185	3 047 107
<u>Conducteurs</u>								
Total heures de production PMR	55 063	99 709	89 118	93 306	97 580	101 675	50 614	97 844
Nb moyen d'heures / agent de conduite	772	1 546	1 546	1 546	1 546	1 546	771	1 545
Effectif utile DSP	71,9	64,9	57,7	60,4	63,1	65,8	65,7	74,9
Absentéisme: taux	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,8%
Absentéisme: journées	421	760	675	707	740	771	769	807
Nombre de journées de formation	30	53	47	50	52	54	54	57
Jours de délégations et social	62	112	100	104	109	114	57	110
Effectif ETP conducteurs DSP PMR	71,9	64,9	57,7	60,4	63,1	65,8	65,7	74,9
ETP autre polyvalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL ETP conducteurs DSP	71,9	64,9	57,7	60,4	63,1	65,8	65,7	74,9
Ancienneté moyenne (en années)	5,0	6,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	6,0
Ancienneté moyenne (en % de salaire débutant)	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,3%
Total masse salariale de conduite	1 311 484	2 373 820	2 119 199	2 218 579	2 320 344	2 417 798	1 198 614	2 326 640
Effet GVT sur la MS (% d'évolution N/N-1)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,0%	2,0%	2,0%	1,0%

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne/an
Investissements à la charge l'AO	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût
A préciser								0	
								0	
								0	
Renouvellement du matériel roulant									
Véhicule léger 5 places								0	0
Véhicule léger 9 places								0	0
Véhicule 1 UFR								0	0
Véhicule 2 UFR								0	0
Véhicule 3 UFR								0	0
Autres (à préciser)								0	0
								0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre total de véhicules renouvelés	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Véhicule léger 5 places								-	0,0
Véhicule léger 9 places								-	0,0
Véhicule 1 UFR								-	0,0
Véhicule 2 UFR								-	0,0
Véhicule 3 UFR								-	0,0
Autres (à préciser)								0	0,0
								0	

Prix d'achat unitaire HT									
Véhicule léger 5 places									
Véhicule léger 9 places									
Véhicule 1 UFR									
Véhicule 2 UFR									
Véhicule 3 UFR									
Autres (à préciser)									

Détail du parc au 31/12/N	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicule léger 5 places									
Véhicule léger 9 places									
Véhicule 1 UFR									
Véhicule 2 UFR									
Véhicule 3 UFR									
Autres (à préciser)									
Age du parc au 31/12/N									

Compensation en cas de retard de renouvellement (article 19.3)

	€ H.T. par mois
Véhicule aménagé 1 fauteuil roulant	
Véhicule aménagé 2 fauteuils roulants	
Véhicule aménagé 3 fauteuils roulants	
Véhicule léger 5 places	
Véhicule léger 9 places	
Mise en place de la découpe spécifique TISSEO	
Collectivités	

Réponse alternative - avenant 1/2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne/an	retour sommaire
Plafond de fréquentation annuelle	187	195	0	0	0	0	0	55	
Compensation par voyages (€ HT / voy)	0	0	0	0	0	0	0	0	

Proposition de pondération des indices d'indexation

Pondération

partie fixe	k =	5,00%
indice salaire : S	a =	58,00%
indice carburant : G	b =	4,00%
indice pièces de rechange : Er	c =	4,00%
indice prix de l'ensemble de l'industrie : P	d =	29,00%
TOTAL		1,000

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne / an
PRODUITS								
RECETTES D'EXPLOITATION								
Contribution de l'AO	2 928 617	5 414 236	5 054 909	5 247 568	5 355 318	5 477 680	2 718 422	5 366 125
Autres recettes d'exploitation								0
Sous Total chiffre d'affaires	2 928 617	5 414 236	5 054 909	5 247 568	5 355 318	5 477 680	2 718 422	5 366 125
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 928 617	5 414 236	5 054 909	5 247 568	5 355 318	5 477 680	2 718 422	5 366 125
CHARGES								
60 achats	129 797	247 103	198 676	207 183	217 536	229 099	112 934	223 721
Carburants et lubrifiants	125 573	238 752	190 422	198 929	209 282	220 845	108 807	215 435
Fluides; Electricité+Gaz+Eau+Fuel	1 474	2 850	2 754	2 754	2 754	2 754	1 377	2 786
Electricité matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0
Fournitures	1 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	1 500	3 000
Autres Achats	1 250	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 250	2 500
61 services extérieurs	664 339	1 225 866	939 937	850 491	813 831	783 031	407 133	947 438
Locations	37 903	75 805	75 805	75 805	75 805	75 805	37 903	75 805
Sous-traitance ligne de bus	430 406	754 278	506 723	462 054	415 380	364 789	179 725	518 892
dont sous-traitance groupe	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-traitance entretien	150 130	302 925	270 071	221 201	228 070	245 847	140 502	259 791
dont sous-traitance groupe	17 400	34 800	35 400	37 193	38 400	39 000	37 800	39 999
Sous-traitance pneumatiques	13 181	25 331	21 388	22 361	23 406	24 377	12 010	23 676
Gardiennage parcs relais et autres	255	510	510	510	510	510	255	510
Assurances (primes+provisions)	32 465	67 017	65 441	68 561	70 660	71 703	36 738	68 764
dont assurances groupe								0
62 autres services extérieurs	309 845	584 620	587 369	596 945	613 732	622 480	310 226	604 203
Frais de siège (assistance technique)	50 360	98 268	93 655	97 229	103 103	108 397	54 361	100 896
dont facturation de personnel groupe								0
dont autres frais de siege								0
Publicité-opérations promotionnelles	4 015	4 657	7 500	4 500	7 500	4 500	2 250	5 820
Divers services extérieurs	255 469	481 694	486 214	495 216	503 129	509 583	253 615	497 487
Investissements de renouvellement								0
VALEUR AJOUTEE	1 824 636	3 356 648	3 328 926	3 592 949	3 710 219	3 843 069	1 888 130	3 590 763
63 impots et taxes	66 411	122 492	112 463	116 206	120 226	123 911	61 694	120 567
Charges fiscales sur salaires	36 904	68 341	62 391	64 673	67 002	69 233	34 520	67 177
Taxe sur salaires	0	0	0	0	0	0	0	0
CET	28 606	52 410	48 389	49 850	51 541	52 995	26 332	51 687
Autres impôts et taxes	901	1 742	1 683	1 683	1 683	1 683	842	1 703
64 charges de personnel (hors charges fiscales)	1 568 296	2 882 285	2 633 542	2 730 354	2 829 141	2 923 768	1 457 809	2 837 533
Salaires personnel de conduite	955 346	1 729 335	1 539 925	1 612 301	1 686 153	1 756 884	875 400	1 692 557
Salaires personnel de maintenance	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaires personnel de structure	207 679	415 358	415 358	415 358	415 358	415 358	207 679	415 358
	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges sociales	405 271	737 593	678 259	702 696	727 631	751 526	374 731	729 618
Subvention d'exploitation autres (Remboursement OPCA...)	0	0	0	0	0	0	0	0
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	189 929	351 870	582 921	746 388	760 852	795 390	368 627	632 663
68/78 dotations s/ amort et provisions								
Dotation aux amortissements des biens	59 847	115 162	364 468	517 681	528 743	557 947	260 100	400 658
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 798 534	5 177 528	4 836 455	5 018 860	5 123 209	5 240 237	2 609 895	5 134 120
RESULTAT D'EXPLOITATION	130 082	236 708	218 453	228 708	232 108	237 443	108 527	232 005
Charges financières	13 591	17 314	22 456	33 129	33 430	36 420	17 039	28 897
Produits Financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	-13 591	-17 314	-22 456	-33 129	-33 430	-36 420	-17 039	-28 897
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	116 491	219 394	195 997	195 579	198 678	201 022	91 489	203 108
ELEMENTS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation des salariés aux résultats (y compris forfait social)	0	17 335	17 048	17 210	17 939	18 592	0	14 687
Impôt société	26 211	45 463	40 264	40 406	41 223	41 896	21 011	42 746
RESULTAT NET COMPTABLE	90 281	156 595	138 686	137 963	139 516	140 534	70 478	145 676

Pour information : Recettes reversées à l'AO (compte de tiers)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne / an
Recettes du service	152 049	307 162	279 612	288 172	295 215	301 410	148 497	295 353

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-4-2D-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Mise en place d'une assermentation par la Sécurité sociale pour la réalisation des transports à but thérapeutique par la Sécurité Sociale

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de véhicules (hors ss-traitance)	0	0	0	0	0	0	0
Effectif total	0	0	0	0	0	0	0
dont conducteurs	0	0	0	0	0	0	0
Kilomètres totaux	0	0	0	0	0	0	0
dont kilomètres en propre	0	0	0	0	0	0	0
dont kilomètres sous-traités	0	0	0	0	0	0	0
Voyages totaux	0	0	0	0	0	0	0
dont voyages réalisés en propre	0	0	0	0	0	0	0
dont voyages réalisés en sous-traitance	0	0	0	0	0	0	0
Charges variables	0	0	0	0	0	0	0
Charges fixes	0	0	0	0	0	0	0
Charges de sous-traitance	0	0	0	0	0	0	0
Total des dépenses	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes	0	0	0	0	0	0	0
Solde à la charge de TISSEO Collectivités	0	0	0	0	0	0	0
Investissements à la charge de TISSEO Collectivités							

Renouvellement par le délégataire du matériel roulant nécessaire à l'exploitation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Investissements à la charge du délégataire	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût	Coût
Renouvellement du matériel roulant							
Véhicule léger 5 places	58 221	0	87 332	58 221	14 555	87 332	0
Véhicule léger 9 places	0	0	0	0	0	0	0
Véhicule 1 UFR	292 644	0	186 229	53 208	0	26 604	0
Véhicule 2 UFR	62 174	0	497 392	621 739	186 522	186 522	0
Véhicule 3 UFR	124 348	0	497 392	0	0	0	0
Autres (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	537 387	0	1 268 344	733 169	201 077	300 458	0
Nombre total de véhicules renouvelés	18	0	29	16	4	10	0
Véhicule léger 5 places	4	-	6	4	1	6	-
Véhicule léger 9 places	-	-	-	-	-	-	-
Véhicule 1 UFR	11	-	7	2	-	1	-
Véhicule 2 UFR	1	-	8	10	3	3	-
Véhicule 3 UFR	2	-	8	-	-	-	-
Autres (à préciser)	-	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	53 739	96 836	339 863	504 003	515 068	555 411	259 068
Frais financiers	13 282	16 779	21 683	32 155	32 861	35 435	16 529
Autres charges (à préciser)							
Solde à la charge de TISSEO Collectivités	67 021	113 616	361 547	536 158	547 930	590 847	275 596

Valeur Nette Comptable en fin de convention :

716 446

Service de substitution

Le candidat propose des éléments de chiffrage

Parc de véhicules à renouveler	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Véhicule léger 5 places	4	-	6	4	1	6	-
Véhicule léger 9 places	-	-	-	-	-	-	-
Véhicule 1 UFR	11	-	7	2	-	1	-
Véhicule 2 UFR	1	-	8	10	3	3	-
Véhicule 3 UFR	2	-	8	-	-	-	-
Autre (à préciser)	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18	-	29	16	4	10	-

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant d'investissement de l'année	537 387	-	1 268 344	733 169	201 077	300 458	-
Amortissement et frais financiers des invest. 2019	67 021	113 616	92 442	92 442	61 679	60 030	19 981
Amortissement et frais financiers des invest. 2020		-	-	-	-	-	-
Amortissement et frais financiers des invest. 2021			269 105	269 105	269 105	251 229	125 027
Amortissement et frais financiers des invest. 2022				174 611	174 611	173 497	77 544
Amortissement et frais financiers des invest. 2023					42 534	42 534	21 267
Amortissement et frais financiers des invest. 2024						63 556	31 778
Amortissement et frais financiers des invest. 2025							-
Total amortissements et frais financiers	67 021	113 616	361 547	536 158	547 930	590 847	275 596

Type de véhicule	Coût forfaitaire	Dotation annuelle aux amortissements
Véhicule léger 5 places	14 555	2 911
Véhicule léger 9 places	-	-
Véhicule 1 UFR	26 604	5 321
Véhicule 2 UFR	62 174	12 435
Véhicule 3 UFR	62 174	12 435
Autre (à préciser)	-	-